PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête Publique du 26 janvier 2012 au 27 février 2012 inclus

Concernant la demande formulée par la Société COFUA en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU-ZAC Saint Charles

Arrêté n° 1312-2011A en date du 28 décembre 2011 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Pierre Noël BELLANDI



SOMMAIRE

1 - 10	DENTIFICATION DE L'ENQUETE
2 - RI	ECEPTION ET ETUDE DU DOSSIER 4
3 - C	OMPOSITION DU DOSSIER 4
4 - PI	RESENTATION GENERALE DU PROJET
5 - DI	EROULEMENT DE L'ENQUETE 5
	5-1- Réunion avec la Maître d'ouvrage et visite du site 5-2- Publicité et information du public
	5-3- Cotation et paraphe des dossiers et des registres d'enquête 5-4- Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête 5-5- Permanences du commissaire enquêteur
	5-6- Etat des observations notées sur les registres d'enquête et des documents reçus 5-7- Remise du PV de communication d'observations et des lettres d'observations
6-SYI	NTHESE DU DOSSIER10
6.1- F	RESUME NON TECHNIQUE
6.2 - 1	PRESENTATION DU SITE ET DES INSTALLATIONS
6.3 - I	6.3.1 – Recensement des installations classées pour la protection de l'environnement 6.3.2 – Tableaux de classement 6.3.3 – Principales réglementations applicables en matière de l'environnement 6.3.4 – Rayon d'affichage maximal 6.3.5 – Rappel des phases de la procédure administrative
6.4 - I	6.4.1 – Présentation 6.4.2 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement 6.4.3 – Impact de l'installation sur son environnement et mesures prises par l'exploitan 6.4.4 – Impacts durant la phase travaux

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU

Rapport de la commission d'enquête

Page 2 sur 59

A

6.4.5 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
6.4.6 – Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les conséquences sur l'environnement, la santé et estimation des dépenses correspondantes
6.4.7 – Conditions de remise en état du site
6.4.8 – Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées
6.5 - ETUDE DES DANGERS
6.5.1 – Préambule
6.5.2 - Description des installations
6.5.3 – Description de l'environnement et du voisinage
6.5.4 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers
6.5.5 – Réduction des potentiels de dangers
6.5.6 – Organisation de la sécurité
6.5.7 – Etude accidentologique
6.5.8 – Analyse des risques
6.5.9 – Quantification et hiérarchisation des scénarii
6.5.10 - Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident
6.6 - NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL
6.6.1 - Méthode d'élaboration
6.6.2 - Evaluation et prévention des risques par unité fonctionnelle
6.6.3 - Gestion de la prévention des secours
6.6.4 - Eléments généraux des conditions de vie et de travail
6.6.5 - Conclusion
6.7- ANNEXES ET PLANS 33
6.7.1 - Annexes étude d'impact
6.7.2 - Annexes étude de dangers
6.7.3 - Plans
7-OBSERVATIONS FORMULEES- MEMOIRE EN REPONSE- COMMENTAIRES DE COMMISSAIRE ENQUETEUR - ANALYSE DES REGISTRES D'ENQUETE
7-2- Observations et questions relevées sur les registres d'enquête publique
8 – CONCLUSION DU RAPPORT59

1- IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

1.1 Procédure et arrêté

- Demande de la Société COFUA à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 29 août 2011, sollicitant l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Fuveau (annexe1).
 - Avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2011 (annexe 2),
- Décision n°E11000223/13 en date du 15 décembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Pierre Noël BELLANDI en qualité de commissaire enquêteur (annexe 3).
- Arrêté n° 1312-2011-A du 28 décembre 2011 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la Société COFUA (annexe 4),
 - Avis d'enquête en date du 28 décembre 2011 (annexe 5).

1.2 Textes règlementaires

Les textes règlementaires dont il est fait référence sont au titre des installations classées:

- le code de l'environnement Livre V, Titre 1er et notamment les articles L122-1 et suivants
- le code de l'environnement notamment les articles R122-1 et suivants, R512-1 et suivants

2- RECEPTION ET ETUDE DU DOSSIER

Le commissaire enquêteur a :

- reçu du Tribunal Administratif de Marseille le 16 décembre 2011 la décision par laquelle le Président du Tribunal le désignait en qualité de commissaire enquêteur,
- récupéré le dossier auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 19 décembre 2011,
- récupéré les pièces administratives auprès du service de la Préfecture le 22 décembre 2011,
- pris connaissance du projet auprès du Maître d'ouvrage lors d'une réunion dans les locaux de la société COFUA le 4 janvier 2012,
- visité les lieux avec les représentants de la Société COFUA et de la DREAL le 19 janvier 2012.
- visité le site de Bréguières le 19 janvier 2012,
- étudié le dossier jusqu'au début de l'enquête.

3- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est constitué de 5 pièces :

- Demande de la Société COFUA à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 29 août 2011, sollicitant l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Fuveau
 - Avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2011,
- Arrêté n° 1312-2011-A du 28 décembre 2011 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la Société COFUA,
 - Avis d'enquête en date du 28 décembre 2011,
- Dossier de demande d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Fuveau constitué des parties suivantes:
 - 1- Résumé non technique
 - 2 Présentation des installations
 - 3 Recensement des installations classées

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête

Page 4 sur 59

4 - Etude d'impact

5 - Etude des dangers

6 - Notice hygiène et sécurité

Annexes et plans

4- PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente demande porte sur l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, soumis à la réglementation ICPE, déposée par la société COFUA, filiale du groupe BARJANE, sur le territoire de la commune de Fuveau.

Il est projeté, dans le cadre de l'extension de la ZAC « Saint Charles » la création d'un ensemble de bâtiments de logistique, en accord avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune qui prévoit que ce secteur sera prioritaire pour le développement économique.

La société COFUA exploitera l'entrepôt n°3.

Celui-ci, situé sur un terrain de 97632m², aura une surface de 40625m² à laquelle il faut ajouter des surfaces de bureaux pour 600m² et des locaux techniques pour 976m². A l'extérieur et autour de celui ci l'espace sera aménagé avec des espaces verts sur une superficie de 23960m² et des voiries et chemins piétons sur 31384m².

Après sa construction le bâtiment sera loué à un ou plusieurs exploitants qui pourront stocker des produits et marchandises dont la teneur sera réglementée.

Cet entrepôt, destiné à stocker des produits combustibles, étant couvert est donc soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées (rubrique n°1510 "Entrepôts couverts")

5- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5-1- Réunion avec le Maître d'Ouvrage et visite du site

Le commissaire enquêteur s'est rendu :

- dans les locaux de la société COFUA à Cabriès le mercredi 4 janvier 2012, de 10h à 11h pour rencontrer les représentants de la Société M. Emmanuel LISCOUET et Mme Hasna BERKIA-GUEZ

- sur le site le jeudi 19 janvier 2012, de 15h00 à 16h00, avec M. Emmanuel LISCOUET pour visualiser l'état initial des lieux et à partir du dossier qui doit être mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête, se rendre compte du positionnement des infrastructures et des bâtiments projetés et de leurs impacts éventuels sur l'environnement.

Etait également présent lors de cette visite, M. Philippe LAURENT de la DREAL qui, dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale, avait suivi ce dossier.

La convocation pour cette visite préalable des lieux a été envoyée le 4 janvier 2012 (annexe 6)

Par ailleurs, le jeudi 19 janvier 2012, la commissaire enquêteur s'est rendu de 16h à 19h, avec M. Emmanuel LISCOUET aux Arcs sur Argens dans le département du Var visiter le site du Parc des Bréguières.

Il était en effet important que je puisse me rendre sur ce site car l'aménagement qui y a été réalisé l'a été par la même équipe, dans les mêmes conditions que ce qui est prévu dans le projet mis à l'enquête à Fuveau, avec la même finalité et un objectif clairement affiché de développer des activités au sein d'un environnement privilégié et sécurisé dans une logique d'aménagement durable du territoire.

Comme pour le projet COFUA, le parc logistique des Bréguières s'inscrit dans une stratégie globale de développement territorial durable avec comme points forts la qualité environnementale, une fonctionnalité des aménagements et des constructions répondant aux besoins des professionnels de la logistique et de la distribution.

Sur 65 hectares de parc d'activités, 216000m² de bâtiments vont être construits comprenant des plateformes logistiques, des bâtiments d'activités et de messagerie et un pôle de vie (bureaux, salles de réunion...)

J'ai pu constater qu'un certain nombre de bâtiments étaient déjà opérationnels dont celui n°B, occupé par la Société LIDL, que j'ai pu visiter.

Ce bâtiment de 38800m² Shon, à comparer des 43377 m² Shon du bâtiment projeté par COFUA, divisé intérieurement en 6 cellules, accueille des produits de grande consommation qui sont ensuite livrés dans les magasins de l'enseigne sur les départements des Alpes Maritimes et du Var.

J'ai pu constater :

- les infrastructures routières (voies et parkings) qui permettent l'importante rotation de camions d'approvisionnement ou de livraison
 - les façades de type béton architectural qui s'intègrent parfaitement dans le paysage
- les épaisseurs de murs coupe feu, portes spéciales communicantes entre les cellules, les sas d'étanchéité, le système Sprinkler, les quais de chargement
- les vingt hectares d'espaces verts aménagés ou en cours de plantation avec des bassins de récupération des eaux de pluie qui sont traitées par des techniques alternatives écologiques (plantes d'espèces végétales à rhizomes) et bassins écréteurs végétalisés, le réaménagement des ruisseaux et la préservation des corridors écologiques.

La Société BARJAME a reçu le prix de l'innovation 2011, catégorie "Meilleure installation logistique" pour le parc des Bréguières.

Les réalisations que j'ai pu constater sont en accord avec le projet ambitieux d'aménagement qui avait été concu.

5-2- Publicité et information du public

L'avis d'enquête publique a donné lieu à publications le 4 janvier 2012, dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » (annexe 7).

En application de l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône (cf. annexe 4), l'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché dans les différentes mairies concernées :

- FUVEAU à partir du 5 janvier 2012 (certificats d'affichage annexe 8,9 et 10)
- CHATEAUNEUF-LE-ROUGE à partir du 5 janvier 2012 (certificat d'affichage annexe 11)
- PEYNIER à partir du 29 décembre 2011 (certificat d'affichage annexe 12)
- ROUSSET à partir du 4 janvier 2012 (certificat d'affichage annexe 13)

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête

Page 6 sur 59

L'avis a aussi été affiché :

- → sur cinq planimètres officiels de la commune de Fuveau, dans la cour de la mairie, boulevard Emile Loubet, traverse de Quêne, rue du Figuier et poste de la Barque.
- Ces affichages ont été constatés par la Brigadier et le chef de Service de la Police Municipale de la commune de Fuveau (annexe 8).
 - → près du site du projet sur les :
 - planimètre officiel situé cité Brogilium
 - panneau d'information du golf situé chemin du Castellas

Ces affichages ont été constatés par la Brigadier et le chef de Service de la Police Municipale de la commune de Fuveau (annexe 9).

Le commissaire enquêteur a fait en sorte de vérifier que cet affichage est resté présent pendant toute la durée de l'enquête sur le site et dans les mairies.

Le pétitionnaire avait également assuré, sur son site, l'affichage de l'avis d'enquête.

Le commissaire enquêteur a également vérifié la présence sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône des éléments du projet et plus particulièrement:

- l'avis de l'autorité environnementale dans la rubrique " Etude d'impact avis de l'autorité environnementale",
- l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique et l'avis d'enquête dans la rubrique "Les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE".

5-3- Cotation et paraphe du dossier et registre d'enquête

Chaque pièce des dossiers d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête, conformément à l'article 3 de l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (cf. annexe 4).

5-4- Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête

L'enquête s'est déroulée du 26 janvier 2012 au 27 février 2012 inclus.

Les dossiers et registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les quatre mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

A la fin de l'enquête, tous les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur, conformément à l'article 4 de l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône.

5-5- Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures suivants :

COMMUNE	JOUR	DATE	HEURES
FUVEAU	Jeudi	26 Janvier	14h-17h
	Jeudi	02 Février	14h-17h
	Mardi	07 Février	14h-17h
	Mardi	14 Février	14h-17h
	Jeudi	23 Février	14h-17h
	Lundi	27 Février	14h-17h

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 7 sur 59



CHATEAUNEUF-LE-	Mercredi	01 Février	14h-17h
ROUGE	Jeudi	16 Février	14h-17h
	Vendredi	24 Février	14h-17h
PEYNIER	Lundi	30 Janvier	14h-17h
	Jeudi	09 Février	14h-17h
	Mercredi	22 Février	14h-17h
ROUSSET	Mardi	31 Janvier	14h-17h
	Vendredi	10 Février	14h-17h
	Mardi	21 Février	14h-17h

Le commissaire enquêteur a disposé, pour la tenue de ses permanences, d'un bureau dédié aux réunions au service Urbanisme à Fuveau, de la salle du conseil à Châteauneuf-le-Rouge, de la salle des mariages à Peynier et d'un bureau dédié aux réunions au service Urbanisme à Rousset.

L'accueil a été excellent et les conditions matérielles n'ont posé aucun problème.

Toutes les séances de permanence indiquées dans l'arrêté préfectoral ont été assurées. Ces dernières qui sont énumérées supra, se sont déroulées dans de bonnes conditions, aucun incident n'est à signaler.

5-6- Etat des observations notées sur les registres d'enquête et des documents reçus

Pendant la période de mise à disposition du public du dossier et des registres d'enquête dans les différentes mairies, un certain nombre d'observations ou de questions ont été notées dans les registres. Des documents courrier ont également été reçus par la poste ou déposé en mairie de Fuveau, à l'attention du commissaire enquêteur. Ils ont été notés et encartés dans le registre correspondant.

Mairie de Fuveau:

- Courrier de la Société CLUSTER PACA LOGISTIQUE du 9 janvier 2012 reçu le 13 janvier 2012,
- Courrier de PAYS D'AIX développement du 25 janvier 2012 reçu le 26 janvier 2012,
- Courrier de THE PROVENCE PARTNERSHIP du 30 janvier 2012 reçu le 31 janvier 2012,
- Courrier de la FEDERATION DES ENTREPOSITAIRES DISTRIBUTEURS PRESTATAIRES, LOGISTIQUES & DES MAGASINS GENERAUX (FEDIMAG) du 31 janvier 2012 reçu le 01 février 2012,
- Courrier de la FEDERATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE France (TLF) du 26 janvier 2012 recu le 01 février 2012.
- Courrier de la FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS (FNTR) du 31 janvier 2012 reçu le 7 février 2012,
- Courrier de AFILOG du 31 janvier 2012 reçu le 09 février 2012,
- Courrier de l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement Industriel de Peynier Rousset (ASPLIR) du 31 janvier 2012 reçu le 13 février 2012,
- Courrier du Groupement des Industries de la Haute Vallée de l'ARC (GIHVA) du 30 janvier 2012 reçu le 13 février 2012,
- Courrier de la Communauté d'Agglomération du PAYS D'AIX-EN-PROVENCE du 7 février 2012 reçu le 13 février 2012.
- Courrier de la Société CLUSTER PACA LOGISTIQUE du 6 février 2012 reçu le 14 février 2012.
- Courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence du 24 février 2012 reçu le 27 février 2012.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 8 sur 59

Un courrier est arrivé hors délai. Daté du 22 février 2012, le courrier de UPE13 n'est arrivé en mairie de Fuveau que le 28 février 2012 donc après la clôture de l'enquête. Nous n'en tiendrons pas compte.

3 personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur et 3 en dehors

Mairie de Châteauneuf-le-Rouge:

Aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur, mais 1 en dehors qui a noté sur le registre d'enquête des observations favorables au projet.

Mairie de Peynier :

Aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur, ni en dehors.

Mairie de Rousset:

1 personne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur et 1 en dehors (c'est la même personne qui est venue et revenue plusieurs fois).

Deux notes d'observations ont été déposées en mairie, hors de la présence du commissaire enquêteur, réceptionnées par les services de l'urbanisme et encartées dans le registre d'enquête. Il s'agit de :

- Observations de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Roussétain (ASPR) dont le président est M Louis GERMAIN (3 pages dactylographiées)
- Remarques sur le dossier d'étude d'impact LARELOU de ARTELIA (L'union de Coteba et Sogreah) rédigées par Mme Géraldine FOURNEL de la Division Hydraulique Urbaine (2 pages dactylographiées)

Les préoccupations principales portent sur :

- Les accès,
- Le trafic supplémentaire qui sera généré,
- Les nuisances sonores supplémentaires,
- Les risques en cas d'incendie sur les entreprises limitrophes.
- Toutes les nuisances redoutées par l'exploitation du bâtiment mais aussi sur l'étude hydrologique.

5-7- Remise du PV de communications d'observations et des lettres d'observation

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du Préfet, le commissaire enquêteur a organisé, le 29 février 2012, une réunion avec le pétitionnaire pour présenter l'ensemble des observations recueillies lors des permanences et des questions qu'il se pose. (Convocation annexe 14).

Etaient présents pour l'entreprise COFUA Madame Hasna BERKIA-GUEZ, Directrice Qualité et Développement Durable, Messieurs Emmanuel LISCOUET, Directeur Technique, et Léo BARLATIER, Gérant.

Le CE a notifié ce recueil d'observations avec la liste des questions posées.

La demande d'informations et de réponses sur les observations notées dans les registres et celles du commissaire enquêteur ont été transmises le 1 mars 2012 (Annexe 15)

L'entreprise COFUA a transmis, dans les délais requis, en date du 12 mars 2012, le mémoire en réponse aux questions posées lors de l'enquête par mél confirmé par courrier (cf. annexe 16)

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 9 sur 59

6- SYNTHESE DU DOSSIER

Cette synthèse concerne le dossier de la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU-ZAC « Saint Charles ».

Arrêté préfectoral N° 1312-2011 A du 28 décembre 2011. Enquête publique du 26 janvier 2012 au 27 février 2012 inclus sur les communes de Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge, Peynier et Rousset.

Elle résume les différentes parties du dossier réalisées maître d'ouvrage COFUA filiale du groupe BARJAME, avec le concours du bureau d'études VERITAS :

- 1 Résumé non technique
- 2 Présentation des installations
- 3 Recensement des installations classées
- 4 Etude d'impact
- 5 Etude des dangers
- 6 Notice hygiène et sécurité

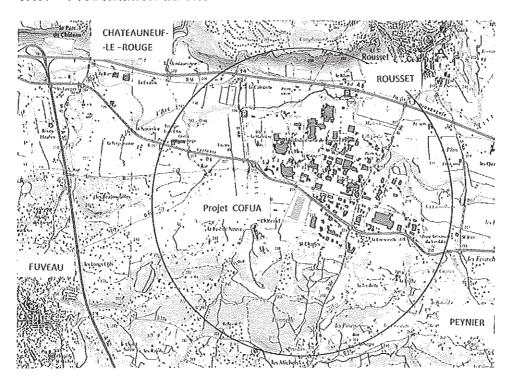
Annexes et plans

6.1- RESUME NON TECHNIQUE

Dans le résumé non technique du projet nous relevons, sous forme condensé, notamment:

- La description succincte du projet d'exploitation d'un bâtiment logistique sur le secteur Saint Charles de la commune de Fuveau, destiné au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution,
 - Un résumé de l'étude d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine,
- Une étude des dangers qui met en évidence les risques principaux des installations et les mesures compensatoires prises.

6.1.1 - Présentation du site



Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête



Page 10 sur 59

6.1.2 - Résumé non technique de l'étude d'impact

Dans ce paragraphe sont résumées les conclusions des études et analyses qui ont porté sur :

- l'état initial (milieux naturels, éléments physiques, éléments humains),
- l'intégration paysagère,
- l'eau (consommation, rejets d'eaux),
- l'air
- le trafic routier,
- le bruit,
- les déchets,
- la gestion de l'énergie.
- l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

6.1.3 - Etude de dangers

Dans ce paragraphe sont présentés :

- les potentiels de dangers avec une grille dans laquelle sont identifiées les sources de dangers par nature et par cause,
- l'évaluation des risques. Les scénarii identifiés dans l'étude de dangers sont repris dans un tableau qui visualise en fonction de ces scénarii et des installations, la probabilité d'occurrence, et les effets prépondérants redoutés.

6.2 - PRESENTATION DES INSTALLATIONS

Ce titre développé de la page 1 à la page 19 présente :

6.2.1 - Généralités

✓ Informations sur le demandeur.

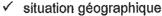
Le demandeur est la Société SARL COFUA située au lieu dit La Meunière - 5995 Chemin départemental n°6 - 13480 CABRIES.

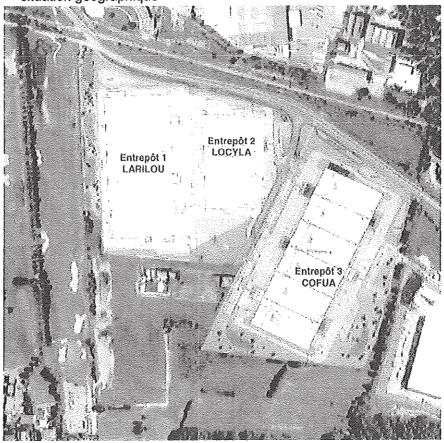
Filiale du groupe BARJANE, holding immobilière, elle a pour vocation de mettre à la disposition de professionnels des bâtiments et des équipements.

Les capacités techniques de cette société sont acquises dans la mesure où le groupe a déjà développé plusieurs programmes pour des réalisations de grande importance.

Le montant des capacités financières ne nous est pas indiqué mais la société certifie que celles-ci lui permettront de mener à bien l'exploitation de ces activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, de sécurité et d'hygiène industrielle.







6.2.2 - L'activité industrielle de l'établissement

✓ description du projet

Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique, dénommé entrepôt n°3, au niveau du secteur Saint-Charles dans la commune de Fuveau à l'ouest de la ZAC existante et le long de la RD6. Cet entrepôt sera constitué de 7 cellules de stockage, de bureaux et de locaux techniques.

Les surfaces du projet se répartissent comme suit :

Superficie terrain	97 632 m ²
Superficie des espaces verts	23 960 m²
Voirie lourde	23 964 m²
Voirie légère	3 464 m²
Piétonnier	456 m²
Servitude de passage	3 500 m²
Emprise au sol entrepôt	40 625 m²
Emprise au sol bureau R+1	600 m²
Emprise au sol locaux techniques	976 m²
Emprise totale	42 225 m²
SHON	43 377 m²

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête



Page 12 sur 59

- ✓ les dispositions constructives du bâtiment
- ossature principale mixte (béton bois), stable au feu 1 heure avec des cellules de surface maximum de 6000 m² s&parées par des murs coupe feu 4 heures,
- bureau en R+1 et R+2 selon leurs localisations,
- toiture en bac acier de couverture avec isolation et étanchéité,
- hauteur de 12,10 m à l'acrotère et de 13,80 m au faîtage (non compris la saillie de 1 m des murs coupe feu). La hauteur libre moyenne intérieure sera de 12 m.

Le détail des différentes parties du bâtiment est ensuite listé de la page 10 à la page 16.

✓ les installations associées et locaux techniques

Dans cette partie, il est fait mention de :

- l'électricité.
- l'alimentation en eau.
- les locaux de charge,
- du stationnement,
- des locaux administratifs,
- du local Sprinkler,
- du local chaufferie.

✓ effectifs et rythme d'activité prévisionnel

Le bâtiment est prévu pour accueillir 210 personnes dont 45 administratifs. L'exploitation de l'entrepôt sera de 6 jours par semaine soit 300 jours par an environ.

Le rythme d'activité du personnel sera de 0h-24h.

6.3 - RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce titre développé de la page 1 à la page 18 présente :

6.3.1 – Recensement des installations classées pour la protection de l'environnement

Tableaux élaborés sur la base de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qui explicitent le principe de classement par un logigramme ainsi que les règles de hiérarchisation et le régime de classement d'une installation (3 tableaux).

6.3.2 - Tableaux de classement

Ces tableaux correspondent au recensement des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur 7 pages, sont indiquées les rubriques avec leurs libellés simplifiés de la nomenclature ICPE et pour chacune d'entre elles le détail des installations ou activités correspondantes.

Les installations classées au régime des ICPE ne sont plus soumises à la nomenclature de la loi sur l'eau.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 13 sur 59

6.3.3 – Principales réglementations applicables en matière de l'environnement

Ce paragraphe rappelle en page 14 les principaux textes réglementaires applicables en matière de protection de l'environnement.

6.3.4 - Rayon d'affichage maximal

Le rayon d'affichage maximal est de 2 km. Il est déterminé dans les tableaux de recensement des installations classées pour la protection de l'environnement en fonction des activités prévues. Dans le cas présent les rubriques 2662et 2663 de ce tableau sont concernées.

Les communes concernées par ce rayon sont donc :

- Fuveau
- Châteauneuf-le-rouge
- Peynier
- Rousset

6.3.5 - Rappel des phases de la procédure administrative

Ce chapitre décline les opérations nécessaires pour instruire la demande relative aux installations classées soumises à autorisation (article L512-1 du Code de L'Environnement).

6.4 - ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact se présente sous la forme d'un document dactylographié de 109 pages, comportant une partie notée « Résumé non technique de l'étude d'Impact », de 5 pages, et une partie technique de 104 pages dans laquelle sont insérés des documents graphiques et photographiques composés de 14 figures, 5 graphiques, 20 tableaux et 12 annexes.

L'ordonnancement de cette étude est décliné en 8 titres et chapitres en découlant.

6.4.1 - Présentation

Ce titre développé à la page 6 indique que l'étude d'impact présentée dans ce dossier est bien en accord avec celle prévue par la loi du 19 juillet 1976 et le code de l'environnement, article R 512-8.

6.4.2 - Analyse de l'Etat initial du site et de son environnement

Ce titre développé de la page 7 à la page 51 présente :

✓ Présentation générale

- → sur la commune de Fuveau, à 3,5 km environ, au nord est du centre ville,
- → la zone d'activité de Saint Charles est située en bordure sud de la RD6, dans un secteur destiné à l'accueil d'activités économiques,
- → dans le prolongement sud de la zone industrielle de Rousset,
- → dans l'environnement urbain, trois communes sont concernées par la proximité du projet (2 km): Chateauneuf-le-Rouge, Peynier et Rousset.

Un plan des parcelles cadastrales est joint en Annexe 1

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête



Page 14 sur 59

✓ Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme et d'aménagement opposables, intéressant ce site sont :

→ le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 31 mai 2011, indique que le secteur est classé en zone UHAb (pour le projet COFUA), à vocation d'accueil d'activités économiques mixtes, dans le prolongement ouest de la ZAC de Saint Charles.

Le règlement applicable à cette zone est présenté en Annexe 2, Plan Local d'Urbanisme Zone AUA,

→ Le plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), indique que le site de Saint Charles est un secteur prioritaire de développement économique tout en veillant à la qualité architecturale et à l'intégrité paysagère.

✓ Le milieu naturel

- Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)
 - → ZNIEFF terrestres

Aucune ZNIEFF terrestre n'est présente sur la commune.

La zone la plus proche est celle de la montagne Sainte Victoire, le plateau du Cengle et des Breguières, ainsi que le Devançon, cette zone est située à plus de 3 km au nord du site.

→ ZNIEFF géologiques

La zone existante d'intérêt géologique se situe à 1,5 km au nord du site qui n'est donc pas concerné par celle-ci.

→ Arrêtés de biotope

Aucun n'a été instauré sur la commune

→ Réserves naturelles

Le site n'est pas concerné

→ NATURA 2000

Le site le plus proche relevant de la Directive Habitat est à 3,8 km au nord, « Montagne Sainte Victoire-Foret de Peyrolles-Montagne des Ubacs-Montagne d'Artigues » et aucun site relevant de la Directive Oiseaux n'a été recensé.

Le projet n'est donc pas inclus dans une zone NATURA 2000.

→Inventaires de terrain

Il a été réalisé deux types d'études faunistiques et floristiques par :

- · Eco-Med en octobre 2007 qui a fait un pré diagnostic écologique estival,
- Espace Environnement au printemps 2009, qui a effectué des compléments d'études.

Ces deux études sont présentées en annexe 3 : Etudes faunistiques et floristiques ;

- a) Pré diagnostic écologique estival
- b) Etude complémentaire

Elles ont permis d'observer :

~ pour la flore,

la présence d'une espèce protégée rare, « le chardon à aiguilles », cependant située hors de la zone d'emprise du projet. Cette espèce messicole est rare mais assez commune pour la région.

L'étude conclut que les enjeux phyto écologiques et floristiques sont modérés.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA: Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU

Rapport de la commission d'enquête

Page 15 sur 59



~ pour la faune,

Il a été observé un certain nombre d'insectes, d'amphibiens et de reptiles, qui ne présentent pas d'aspect réglementaire ou d'intérêt patrimonial fort, sans enjeu de conservation.

Dans les espèces d'oiseaux observés, seul le Circaète Jean le Blanc, l'aigle de Bonelli ainsi que la Chevêche d'Athéna, présentent des intérêts patrimoniaux très forts.

La zone concernée ne représente qu'une zone de chasse, les habitats étant situés à plusieurs kilomètres.

✓ Le paysage

Une étude paysagère, jointe en annexe 6, a été menée par un cabinet d'architecture, associé à un paysagiste DPLG.

L'apport de l'atlas des paysages des Bouches du Rhône, dans cette étude, a été très important, car ce document est une référence pour tous les projets relatifs à l'aménagement, que ce soit pour la détermination de l'état initial que dans les sensibilités.

Le respect de l'environnement a été réalisé à partir d'enjeux paysagers.

La création d'un lieu de vie agréable et d'un confort visuel a guidé cette étude.

Il n'y a pas de site classé à proximité.

✓ éléments physiques

→ Géologie et hydrogéologie

Deux cartes hydrologiques et hydrogéologiques sont jointes au dossier :

- Extrait de la carte BRGM Aix en Provence
- Extrait de la carte hydrologique des Bouches du Rhône

La carte hydrologique des Bouches du Rhône montre la présence d'une nappe phréatique alimentée par des sources et par certains exhaures des puits miniers.

Une étude hydrogéologique a été réalisée par le cabinet « Eaux et Perspectives ». Elle est jointe en annexe 4.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a permis la création d'outils de planification décentralisée dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les orientations générales de cette gestion sont déterminées dans le SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et plus localement dans les SAGE.

Le site est situé à l'intérieur du périmètre du SAGE, Arc Provençal du Bassin de l'Arc qui détermine le dimensionnement des bassins de rétention avec :

- Un objectif de débit de fuite de 5l/s/ha imperméabilisés,
- Un stockage de 800 m3/ha imperméabilisé.

✓ climatologie

Les données climatiques sont présentées en annexe 5 et proviennent de la Station Météorologique d'Aix les Milles.

Les températures sont caniculaires en Juillet Aout et le climat doux en hiver rend la neige exceptionnelle.

Par contre les précipitations sont importantes avec un nombre moyen de jours d'orage de 13 alors que le nombre national est de 11,19.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 16 sur 59

Les vents peuvent également être violents avec pour des rafales supérieures à 16m/s une moyenne de 65,3 jours.

✓ qualité de l'eau

Les pollutions acides émises par les installations industrielles sont en nette diminution, par contre celles liées au trafic automobile sont en augmentation.

Ces pollutions photochimiques ont bien sur des conséquences néfastes sur la santé.

Au droit du projet, la première source d'émission de gaz polluants est la RD6.

Par contre une part importante provient des émissions de l'Autoroute A8 pour la commune de Rousset et de l'autoroute A52 pour la commune de Fuveau.

Les mesures relevées par ATMOPACA, montrent :

- une pollution de fond, en dioxyde d'azote.

Le niveau relevé sur le site de trafic de la D6 est de 38 μg/m3 pour un objectif de qualité de 40 μg/m3.

- Une pollution de fond en benzène

Le niveau relevé pour la commune de Fuveau est de 1,1 μg/m3 au niveau de l'A52 et de 0,9 μg/m3 au niveau de la zone industrielle de Rousset.

√ éléments humains

L'évolution de la population totale depuis 1999 est positive pour les quatre communes concernées les pourcentages les plus importants étant de 1,8% pour les communes de Fuveau et Rousset.

Il faut noter que le taux d'activité est élevé malgré une baisse de la croissance du nombre d'actifs. Il faut aussi souligner que le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale.

Cependant le contexte économique national ayant évolué, on observe une certaine récession de l'activité avec un accroissement du nombre de chômeurs et la baisse de l'emploi.

Le profil des actifs à Fuveau montre une prédominance des professions intermédiaires et des Les employés. La dynamique de l'emploi reste cependant faible.

Les zones d'activité existantes à Fuveau représentent 1,4% de la superficie communale.

Les plus importantes sont la ZA St Charles avec une surface brute de 24ha et la ZA de la Barque qui représente 12.4 ha.

La zone à urbaniser Saint Charles représente 24,4 ha dans les zones UHAb et UHA du PLU.

La partie existante de cette ZAC accueille 23 établissements avec 235 emplois dont 14,5% sont fuvelains.

Le projet de LARILOU est situé dans la zone UHAb du PLU jouxtant la zoneAUB1.

✓ patrimoine culturel et architectural

Deux sites sont classés ou inscrits comme monument historique. Ils concernent :

- la chapelle Saint Michel à Fuveau (monument inscrit)
- la chapelle Saint Pierre à Peynier (monument classé)

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 17 sur 59

Par contre aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) n'est recensée à proximité du site.

Il n'y a pas de zone de présomption ou de prescription archéologique sur la commune de Fuveau.

✓ historique du site

La majorité des parcelles est constituée de cultures (vignes, céréales et luzerne) et par des surfaces anciennement cultivées qui sont actuellement à l'état de friches.

Aucun site BASOL n'est localisé à proximité du secteur Saint Charles.

✓ émissions lumineuses

L'entrepôt n'est pas concerné par la pollution lumineuse.

La pollution importante, est située dans les centres villes des communes voisines

6.4.3 - Impact de l'installation sur son environnement et mesures prises par l'exploitant

✓ intégration paysagère

L'intégration du bâtiment dans son environnement, respectera les principes retenus pour l'ensemble du Secteur Saint Charles.

Dans les aménagements prévus il a été pris en compte:

- o l'impact visuel avec des profondeurs de champ différentes, l'objectif étant de limiter au maximum la perception visuelle frontale des pans des volumes bâtis,
- o la topographie du terrain en utilisant les mouvements déblais /remblais.
- o l'environnement avec des aménagements d'espaces verts dictés par l'étude paysagère qui a été menée.

On retrouve cette préoccupation de prise en compte de l'environnement par l'aménagement d'une bande végétalisée contigüe au Golf, l'habillage paysager des infrastructures et des aires de stationnement, le choix d'essences provençales adaptées au climat local et à la préservation de la ressource en eau.

D'autre part la qualité architecturale des bâtiments permettra leur meilleure intégration dans l'environnement.

✓ pollution de l'eau

Les eaux susceptibles de créer de la pollution sont domestiques et pluviales.

o Eaux usées domestiques

Sur la base de 60l par personne et avec une moyenne de 210 personnes pour l'ensemble du bâtiment, le flux journalier d'eaux utilisées sera de 12,6 m3, ce qui donnera une moyenne annuelle de 3780 m3.

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13 Enquête Société COFUA: Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête

Page 18 sur 59

Ces eaux provenant des installations sanitaires, des fontaines d'eau et du réfectoire, seront collectées et envoyées au travers d'une station de relevage, vers le réseau existant en rive droite du vallon de Saint Charles, puis vers la station de Rousset qui peut accepter le flux d'eaux usées de l'équivalent de 12000 habitants.

Eaux pluviales

Celles provenant des « quais parkings » et aires de manœuvre, étant susceptibles d'être polluées, seront acheminées vers un bassin de récupération où elles seront traitées par un séparateur à hydrocarbure.

La note de dimensionnement du séparateur à hydrocarbure, est jointe en annexe 4, au début de l'étude hydrologique.

Le dimensionnement des bassins de rétention est à rechercher dans le règlement du SAGE du bassin de l'Arc qui détermine les principes de régulation suivants :

- 5l/s/ha imperméabilisé pour le débit de fuite,
- 800m3 /ha imperméabilisé de stockage.

La surface retenue pour le bassin est de 5280 m3

Impact sur les eaux souterraines

Il n'est pas prévu d'utiliser ces eaux sur le site.

Le dossier indique que l'exploitation du site sera compatible avec le SAGE de l'Arc et le SDAGE Rhône Méditerranée.

✓ pollution atmosphérique

La pollution la plus importante est liée au trafic des véhicules avec une prévision de 202 véhicules/jour et de 81 PL/jour.

Les rejets attendus proviennent des gaz d'échappement des véhicules, ceux-ci étant composés de dioxyde de carbone (CO2), de monoxyde de carbone (CO) et pour les diesels de dioxyde de soufre (SO2) et de poussières.

L'étude « trafic », présentée en annexe 7, a modélisé la pollution atmosphérique pour les différents polluants.

Le niveau moyen de concentration sur la zone sera inferieur aux valeurs limites réglementaires.

Cependant la préoccupation du Maitre d'Ouvrage, est de réduire ces émissions.

Aussi des consignes seront imposées afin d'arrêter les moteurs des véhicules en cours de chargement ou de déchargement.

Les autres pollutions qui sont de moindre importance, concernent :

- la charge des accumulateurs mais l'hydrogène émis sera rejeté dans l'atmosphère où il se dispersera rapidement.
- le rejet des installations de la chaufferie au gaz naturel.

La faible puissance de l'installation, la faible fréquence de son utilisation et le contrôle régulier des paramètres de fonctionnement, limiteront les effets de la pollution des rejets.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 19 sur 59

✓ bruit

La principale source de bruit est liée à la circulation importante des voies routières proches,

Dans le site, l'activité n'étant pas de nature bruyante, le bruit proviendra surtout du trafic des camions et des véhicules légers, et dans une moindre mesure des opérations de manutention à l'intérieur du bâtiment.

√ déchets

Il est prévu :

- de mettre en place des contenants spécifiques suivant les types de déchets, identifiés par marquage.
- d'effectuer un tri à la source pour collecter séparément les déchets qui peuvent faire l'objet d'une filière spécifique de recyclage,
- de diffuser des consignes de gestion de déchets.

Des filières de recyclage ou de valorisation seront recherchées pour les cartons, films plastiques, palettes usagées, fils métalliques et déchets verts.

✓ les transports

Il a été déterminé une prévision de 81 PL/jour (162 mouvements) et de 202 VL/jour (soit 404 mouvements).

L'impact maximum prévisible, avec des hypothèses majorantes est un accroissement de 2,9% pour la D6, 1,3% pour l'A8 et 4,3% pour la N7.

Une étude d'impact circulatoire de l'extension de la ZAC Saint Charles, réalisée en novembre 2009 par le bureau d'études GINGER Environnement et Infrastructures montre qu'il est nécessaire de :

élargir à 2 files de circulation, la branche RD6.

Ces travaux ont été réalisés en 2009/2010 par le CG13.

- créer un nouvel accès au secteur Saint Charles au droit de l'extension prévue par la ZAC. Cet aménagement sera réalisé par la commune de Fuveau, comme prévu dans le PLU.

✓ impact sur la biodiversité

Une évaluation simplifiée des incidences du projet sur les zones Natura 2000, compte tenu des espèces inventoriées, a été réalisée.

Les activités du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur la faune et la flore :

- pour la flore, les espèces messicoles sont nombreuses mais assez communes. Aussi les enjeux phytoécologiques sont modérés.
- pour la faune, la seule espèce qui pourrait présenter un enjeu faunistique est la Chevêche d'Athéna, mais elle ne niche pas sur le site, on a seulement observé sa présence dans le cadre d'une action de chasse.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur ce rapace nocturne.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 20 sur 59

- pour les milieux et les équilibres biologiques, les impacts ne seront pas importants car il n'y aura pas d'interventions notables sur les sols, les eaux, les augmentations de température et les rejets des eaux.

Les activités du site n'auront pas d'impact sur les équilibres biologiques de la zone d'étude.

✓ impact sur le climat

Le fonctionnement des installations de combustion et l'augmentation du trafic routier vont émettre des gaz à effet de serre qui peut conduire à une augmentation de la température globale.

✓ impact sur la commodité du voisinage

Le site ne sera pas susceptible de générer du bruit et des odeurs.

Les émissions lumineuses ne seront pas particulièrement importantes.

L'hygiène et la salubrité seront assurées du fait que le site sera maintenu propre.

Le projet ne présente pas d'impact sur la sécurité publique.

✓ Gestion de l'énergie

L'énergie utilisée sur le site concerne l'électricité, le gaz naturel pour l'alimentation de la chaudière, et le fioul pour l'alimentation des motopompes Sprinkler.

Une utilisation rationnelle de cette énergie sera recommandée pour réduire sa consommation, dans la mesure où les bâtiments construits sont économes en énergie.

✓ Evaluation des effets sur la santé

Ce volet imposé par la circulaire du 19 juin 2000, pour les installations classées, doit permettre d'identifier le potentiel dangereux pour l'homme, des substances émises par le projet.

Le bâtiment aura pour vocation de stocker des produits qui peuvent être dangereux, mais conditionnés dans des emballages étanches.

Les déchets seront traités suivant les normes des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les niveaux sonores générés par l'activité sont liés essentiellement au trafic routier.

Les rejets atmosphériques à prendre en compte sont ceux émis par le trafic routier.

Le dossier passe en revue les substances qui présentent un risque au niveau atmosphérique.

Pour chacune d'entre elles, les concentrations maximales générées par le projet sont très inférieures aux valeurs de référence.

On peut donc considérer que les risques liés aux :

- transfert des produits dans le sol
- rejet des eaux usées
- nuisances sonores
- rejet atmosphérique

sont très faibles ou inexistants.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU

Rapport de la commission d'enquête

Page 21 sur 59

6.4.4 - Impacts durant la phase travaux

Ce titre développé de la page 92 à la page 94, présente les gênes que peut entrainer le chantier de construction et d'aménagement extérieur.

Il nous est précisé qu'il sera mis en place un chantier à faible impact environnemental. Une charte liant les entreprises qui interviendront dans la construction des bâtiments et les travaux d'aménagement est présentée en annexe 10 « charte chantier à faible impact sur l'environnement ».

6.4.5 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Ce titre développé de la page 95 à la page 96 présente :

- la situation géographique

la situation privilégiée de la commune de Fuveau, avec la proximité de pôles d'emploi et d'activités, ainsi que les axes de communication, ont permis le développement résidentiel.

L'objectif de la commune est maintenant de développer le secteur d'activités et le secteur Saint Charles, qui a été défini comme zone de développement prioritaire dans le PLU.

L'entrepôt de COFUA bénéficiera de la proximité des axes de communication, RD96, autoroute A8 et autoroute A52.

- Intégration du projet dans une démarche de développement durable L'aménagement réalisé permettra aux futurs utilisateurs de disposer d'un lieu de travail agréable et fonctionnel.

6.4.6 — Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les conséquences sur l'environnement, la santé et estimation des dépenses correspondantes

Ce titre, développé de la page 97 à la page 101, présente les mesures prises pour limiter les effets sur la santé et l'environnement liés :

- au chantier

Le chantier à faible impact sur l'environnement, permettra de réduire l'impact sur toutes les nuisances inhérentes à ce type de réalisation.

- à l'exploitation

Un tableau a été établi, en précisant, pour chaque caractéristique des installations, son impact et les mesures prises.

Les dépenses correspondantes aux mesures retenues pour réduire l'impact du projet sur la santé et l'environnement, ont été estimées et leur chiffrage est présenté en page 101.

6.4.7 - Conditions de remise en état du site

Ce titre développé à la page 102, nous indique que la cessation d'activité totale du site, n'est pas d'actualité.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13
Enquête Société COFUA: Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 22 sur 59

Cependant conformément au code de l'environnement, la société s'engage à informer la préfecture si il y réellement cessation d'activité, et si un démontage de certaines installations s'avère nécessaire.

Un courrier du maire avec avis sur la remise en état du site, est joint en annexe 11.

6.4.8 – Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées

Ce titre développé de la page 103 à la page 104, présente la méthode utilisée :

- analyse de l'état initial du site et de son environnement
- description de l'installation
- analyse des impacts du projet
- description des mesures conservatoires

et liste les documents d'analyse et d'évaluation utilisés pour élaborer la présente étude.

6.5 - ETUDE DES DANGERS

Cette étude a été réalisée par le Maitre d'Ouvrage, la société COFUA, en collaboration avec le bureau d'études VERITAS sis à Aix en Provence.

Elle se présente sous la forme d'un document dactylographié de 78 pages, dans lequel sont insérés des documents graphiques et photographiques composés de 7 figures, 33 tableaux et 8 annexes. L'ordonnancement de cette étude est décliné en 10 titres et chapitres en découlant.

6.5.1 – Préambule

Ce titre, développé de la page 5 à la page 8, présente l'étude de dangers comme articulée sur 4 axes de prévention qui sont :

- identification analyse des risques gestion sureté amélioration,
- éléments pour la protection des milieux et l'organisation des secours,
- maitrise de l'urbanisation,
- information des populations.

Les objectifs d'une telle étude doivent permettre :

- d'améliorer la réflexion sur la sécurité pour réduire les risques,
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection,
- d'informer le public.

Il est important de noter que la présente étude de dangers porte sur la totalité de l'établissement « entrepôt 3 » et qu'il n'est pas concerné par la directive SEVESO II, ni par l'arrêté de mai 2000 modifié, qui impose 5 étapes précises.

C'est donc conformément à la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) du 2 juin 2004, que cette étude a été réalisée.

Elle respecte les principes généraux qu'on doit retenir pour son élaboration.

La méthodologie utilisée doit permettre de nous assurer que d'une part, les dangers que peuvent présenter ces installations sont bien détaillés, et d'autre part, que les mesures spécifiques en cas

Enquête Société COFUA: Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU

Rapport de la commission d'enquête Page 23 sur 59





d'incident sont bien prévues, de façon à en réduire la gravité, la probabilité d'occurrence et les effets sur l'environnement.

Les documents de référence utilisés sont ceux relatifs au site, comme le dossier de permis de construire ou les plans du site et des installations, ainsi que des références bibliographiques comme le BARPI (accidents impliquant des entrepôts de stockage de matières combustibles), le guide du MEDD du 2 juin 2004, donnant les principes généraux à appliquer ainsi que les guides techniques de l'INERIS.

Les normes et textes règlementaires spécifiques, comme l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif aux seuils d'effet des phénomènes accidentels, ainsi que la circulaire du 7 octobre 2005 relative aux installations classées, ont été prises en compte.

6.5.2 - Description des installations

Cette partie notée à la page 9, a été traitée dans la partie 2 du dossier, « présentation du site et des installations ».

L'installation concernée représente un entrepôt logistique constitué de 7 cellules de stockage, de locaux techniques, et de bureaux associés.

6.5.3 - Description de l'environnement et du voisinage

Ce titre indique à la page 9 que les éléments sensibles de l'environnement, sont décrits au chapitre 4 « étude d'impact » du dossier.

Il est cependant précisé que les principaux intérêts à protéger sont, le personnel, le voisinage, l'environnement direct et plus lointain, puis le milieu naturel.

6.5.4 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Ce titre, développé de la page 10 à la page 30, expose :

✓ Les sources de danger externes au site

Celles dues aux phénomènes naturels externes sont analysées et reportées dans un tableau récapitulatif.

Ont été analysés les risques liés aux :

- pluies diluviennes,
- vents violents,
- températures extrêmes,
- secousses sismiques et foudre.

Les mesures prises sur les installations sont liées aux dispositions constructives.

Par contre pour le risque lié à la foudre une étude spécifique a été menée, elle est jointe en annexe 1 « analyse du risque foudre »

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU

Rapport de la commission d'enquête

Page 24 sur 59

o la foudre étant un phénomène qui peut se produire lors de conditions atmosphériques orageuses, la région est donc exposée à ce risque, car si la moyenne nationale est de 11,19 jours d'orage par an, le nombre de jours d'orage pour la commune de Fuveau est de 13, avec une densité de foudroiement de 2,24 arcs/kms2/an, alors que la moyenne nationale est de 1,63.

Les risques présentés par la foudre résultent du courant de foudre associé, qui peut être très important, de l'ordre de la centaine au millier d'ampères.

Une étude technique foudre sera réalisée en raison des activités sensibles du site.

- o les mouvements de terrain ne sont pas répertoriés sur la commune au regard de la base de données BDMVT (Base de Données sur les Mouvements de Terrain), établie par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières).
- o le seul aléa à prendre en compte est celui retrait/gonflement des argiles en période de sécheresse.
- o le risque inondation, d'après l'extrait cartographique de l'atlas des zones inondables, joint, le site n'est pas situé dans une zone inondable.
- o le risque sismique, la zone concernée est dite d'intensité 2, de sismicité faible. Aussi on peut considérer que ce risque est normal.
 - ✓ Les sources de dangers liées aux activités voisines avec possibilités d'effets dominos.

Il peut s'agir des:

- incendies de végétation

Le site étant constitué de friches agricoles sans formation végétale importante, le risque d'incendie est limité.

Cependant les préconisations du Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS), seront suivies (aménagement du terrain, points d'eau, largeur des voies routières ...)

- activités et infrastructures environnantes

Le secteur Saint Charles n'est plus concerné par les risques industriels, évolution prise en compte au cours de la procédure de modification du PLU.

Les alentours du site sont soumis aux transports de matières dangereuses (RD6).

Cependant la probabilité d'accident routier de matières dangereuses est très faible.

Les autres risques liés à la circulation ferroviaire (voie ferrée peu utilisée) ou à la navigation aérienne (chute d'un aéronef), sont très faibles.

Les risques liés aux actes de malveillance seront réduits si on prend en compte le système de détection anti intrusion qui sera installé, avec une surveillance par gardiennage en dehors des heures d'exploitation.

✓ Potentiels de dangers liés aux équipements

Les locaux concernent les équipements dans le transformateur, la chaufferie et le local de charge de batteries.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 25 sur 59



✓ Potentiels de dangers liés aux produits

Les dangers liés à la combustion des matières stockées dans l'entrepôt sont importants.

En effet l'inflammation de matières plastiques, produit de la fumée, des suies, mais surtout du gaz chlorhydrique et autres acides mais aussi des oxydes de carbone.

Les autres familles susceptibles d'être présentes, sont listées dans un tableau récapitulatif. Est aussi récapitulée, la liste des marchandises autorisées.

En fonction de la composition moyenne, en matière combustible, d'une palette (bois, carton, plastique en film et polystyrène) il a été établi le potentiel calorifique par unité de surface, il est indiqué comme un risque fort.

Les dangers peuvent aussi être liés aux produits chimiques, aérosols, alcools de bouche.

Il a alors été établi un tableau présentant les incompatibilités de stockage des produits chimiques selon leurs catégories de danger.

La société COFUA s'engage à respecter ces incompatibilités et établira une note d'organisation spéciale.

Une synthèse de potentiels de dangers en fonction des installations et des caractéristiques, permet de visualiser la nature des dangers.

Cette synthèse établie sous la forme d'un tableau, est présentée à la page 30.

6.5.5 - Réduction des potentiels de dangers

Ce titre, développé de la page 31 à la page 36, présente :

- Les dispositions générales techniques pour la prévention du risque incendie

Les risques sont liés aux travaux à feu nus (qui nécessiteront un permis de feu) et à l'imprudence. Il sera interdit de fumer en dehors de zones bien définies.

Des consignes de sécurité seront affichées.

Les installations de distribution électrique seront conformes aux normes NFC 15-100 « installations électriques basse tension » avec des protections par disjoncteur.

Les dispositions constructives et techniques de l'entrepôt

La présence de cellules compartimentées par des murs coupe feu, à l'intérieur du bâtiment, ainsi que des portes de communication coupe feu 2 heures, avec fermeture automatique, fait partie des dispositions constructives permettant de respecter l'arrêté du 5 aout 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation, sous la rubrique 1510.

- la conception et l'exploitation des installations

Il est prévu dans les différents locaux :

- · local transformateur, une fosse étanche pour retenir l'huile,
- local chaufferie, isolé des autres locaux et cellules, et accessible par l'extérieur du bâtiment. Tous les dispositifs de sécurité indispensables à ce type d'installation seront présents,
- local charge batterie, des murs coupe feu ainsi que tous les aménagements prévus par les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2000 pour les installations à déclaration sous la rubrique 2925,
- sprinkler, mise à la terre des équipements métalliques.

6.5.6 - Organisation de la sécurité

Ce titre, développé de la page 37 à la page 41, présente l'organisation générale de la sécurité comportant :

- la formation du personnel : cariste, geste et posture,
- les consignes générales d'exploitation, qui portent sur l'aménagement des stockages et le respect de la réglementation,
 - La manutention.
 - Les consignes générales de sécurité, celles-ci seront affichées et signifiées au personnel
 - Les plans de prévention pour les entreprises extérieures
 - Les permis de travail (feu)
 - Intrusion et malveillance
 - Alarme et transmission de l'alerte
 - Gestion des modifications, des situations d'urgence, des retours d'expérience et évacuation du personnel.

Des contrôles périodiques seront effectués ainsi qu'une maintenance préventive

Une liste d'actions de maintenance à mener, a été établie. Chaque équipement fera l'objet d'un plan de maintenance et d'entretien avec périodicité établie.

6.5.7 - Etude accidentologique

Ce titre, développé de la page 42 à la page 47, présente les éléments qui ont été pris en compte dans la base de données « Analyse, Recherche et Information sur les Accidents » (ARIA).

Cette base recense les incidents ou accidents qui ont ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique.

De nombreux accidents impliquent des entrepôts, avec l'incendie comme sinistre le plus fréquent.

La liste descriptive de ces accidents est jointe en annexe 2 « accidentologie »

Une analyse plus détaillée précise quels types de comportements sont à incriminer, ainsi que les défaillances matérielles ayant donné lieu à sinistre. Cependant les causes ne sont connues que dans 12% des cas.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13
Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 27 sur 59

Il a été aussi étudié les principaux produits ou familles de produits impliqués.

Les pertes humaines étant faibles, les conséquences des accidents sont surtout importantes pour l'entreprise et pour l'environnement, car une pollution atmosphérique générée par des incendies d'entrepôt est souvent importante.

Il nous est précisé qu'aucun accident n'a été recensé sur les établissements des différentes filiales de BARJANE et donc COFUA.

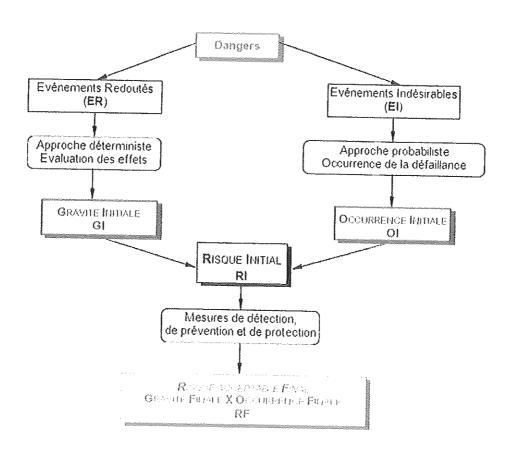
6.5.8 - Analyse des risques

Ce titre, développé de la page 48 à 65, présente les bases de l'analyse des risques avec l'identification des dangers et risques adaptés au système étudié.

Les méthodes, surtout développées par l'industrie chimique, sont nombreuses. Il a été employé l'analyse préliminaire des risques, celle sur schémas et celle par arbre de défaillance. La méthode utilisée est une méthode inductive qui s'inspire des méthodes citées supra avec :

RISQUE = Probabilité X Gravité

Le risque à été évalué selon le logigramme suivant :



Tribunal Administratif dossier n°E11000223/ 13
Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 28 sur 59

Des grilles basées sur l'arrêté du 29 septembre 2005 permettent de visualiser en synthèse, l'échelle de gravité et celle de probabilité.

Ces niveaux de probabilité et de gravité étant déterminés, la politique de sécurité sera alors basée sur

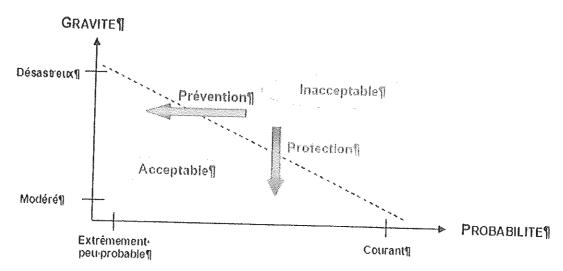
- la prévention
- la protection

Il sera alors établi une grille de criticité à 3 niveaux correspondant à un risque élevé, intermédiaire ou moindre.

Pour aborder l'idée de niveau de risque (criticité), chaque équipement ou installation du site a été étudié et analysé en utilisant l'Analyse Préliminaire des Risques (APR), qui définit les situations dangereuses, détermine les causes pour arriver à la définition des cinétiques de développement du potentiel danger des scenarii résiduels.

La synthèse de cette analyse est présentée sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Il est précisé dans le dossier que la cotation initiale relative à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels, est le résultat d'une collaboration entre COFUA et le BUREAU VERITAS.



En conclusion il est indiqué que les installations ne présenteront pas de risque critique ni de risque intermédiaire, qui seront réduits par les barrières de protection et prévention, mises en place.

6.5.9 - Quantification et hiérarchisation des scénarii

Ce titre, développé de la page 66 à la page 76, présente les scenarii retenus qui sont :

- Flux thermiques suite à un incendie

Ces flux ont été évalués avec l'outil Flumilog développé par l'INERIS.

Cette méthode concerne les entrepôts entrant dans les rubriques 1510, 1511, 1530, 2662, et 2663 de la nomenclature ICPE, ainsi que ceux comportant des combustibles solides.

Cette méthode est présentée en annexe 3 « méthodologie Flumilog »

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 29 sur 59

Les scénarii et modélisés ont été :

- ◆ incendie d'une cellule unique
- incendie généralisé à trois cellules

Les résultats de ces modélisations sont présentes en annexe 4 « résultat de calcul Flumilog - incendie 1 cellule » et en annexe 5 « résultat de calcul Flumilog – incendie 3 cellules »

- Fumées d'incendie

Les gaz formés par la combustion des produits stockés sont toxiques car ils sont composés de monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), cyanure d'hydrogène (HCN), chlorure d'hydrogène (HCL) et de fumées noires.

Une modélisation de ces fumées, à l'aide du logiciel PHAST de DNV Technica, est présentée en annexe 6 « Modélisation de fumées toxiques » qui définit pour le CO, HCN, et HCL, le seuil des effets irréversibles et létaux. Il est indiqué dans l'étude que ce seuil n'est pas atteint au niveau du sol pour une exposition de 60 et 30 minutes. Grace aux effets thermo convectifs, le nuage s'élève et il n'y a pas de retombées toxiques au sol.

Une modélisation noire a aussi été réalisée (Annexe 7). Elle indique que la concentration de référence d'imbrulés n'est pas atteinte au niveau du sol.

Pollution des milieux par les eaux d'extinction d'incendie

Un volume de rétention nécessaire a été calculé sur la base d'un débit de 720 m3/h sous pression, demandé par le service SDIS.

Le compte rendu de la réunion avec le SDIS le 21 avril 2011 est joint en annexe 8

- Effets domino

Les dispositions constructives utilisées (murs coupe feu), ont pour action de contenir les flux thermiques dans les limites du bâtiment.

Aussi, le scénario d'accident ne doit pas générer d'effets pouvant affecter l'environnement.

Le dossier nous indique que les moyens de protection peuvent être considérés comme fiables.

6.5.10 - Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

Ce titre, développé de la page 77 à la page 78 présente les différents moyens d'intervention :

- internes

Les moyens de lutte contre l'incendie sont précisés et importants : extincteurs, système RIA conforme aux normes, PI (poteaux incendie), écran d'eau et sprinkler.

D'autre part, l'accent est porté sur la détection (détecteurs thermiques automatiques et l'alerte (déclencheur d'alarme)

- externes

Intervention des services de secours.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU

Rapport de la commission d'enquête

Page 30 sur 59

6.6 - NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

Dans cette partie est réuni l'ensemble des dispositions prévues par COFUA afin d'être en conformité avec les prescriptions législatives et règlementaires du Code du travail concernant, la formation, l'hygiène et la sécurité du personnel.

Cette notice qui comporte 19 pages, décrit de manière générale les installations sous l'angle des prescriptions règlementaires en matière d'hygiène te de sécurité du travail.

L'installation étant nouvelle, il sera élaboré un document unique d'évaluation des risques (DUER).

6.6.1 Méthode d'élaboration

✓ Description de l'installation et de l'activité

Le projet déjà exposé comporte la création d'un bâtiment logistique avec zone de stockage divisée en 7 cellules, locaux techniques et bureaux, destinés à la location.

Il est donc précisé que chaque locataire aura en charge l'application des règles en matière d'hygiène te de sécurité conformément aux prescriptions définies au dossier.

✓ Découpage de l'installation en unités fonctionnelles

Les unités fonctionnelles prises en compte concerneront :

- L'accueil, l'extérieur et les parties communes,
- Les administratifs (30% du personnel),
- Les manutentionnaires, caristes.

Les activités de maintenance et d'entretien seront réalisées par des sociétés extérieures qui devront, suivant leur durée d'intervention, mettre en œuvre un plan de prévention.

✓ Modalités d'identification des sources de danger

Ces sources de danger sont identifiées sur la base de l'étude de dangers, présentée en partie 5 du dossier.

Les différentes classes de danger sont listées dans un tableau récapitulatif

Méthode d'analyse des modalités d'exposition du personnel aux dangers

L'évaluation des dangers sera réalisée en 2 étapes :

- évaluation en termes de probabilité et gravité

Risque =probabilité X gravité

 risque résiduel tenant compte des moyens d'intervention, de formation et de protection collective et individuelle.

Risque résiduel = (Probabilité x gravité) - pondération

On déterminera alors si les risques peuvent être considérés comme faibles, moyens ou forts.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13
Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 31 sur 59

6.6.2 Evaluation et prévention des risques par unité fonctionnelle

En fonction du découpage déterminé supra en 6.1 2, des tableaux indiquent, en fonction de la source de dangers et du personnel concerné, les inventaires des dispositions prévisionnelles en matière de maitrise des risques.

6.6.3 Gestion de la prévention des secours

✓ Gestion de la sécurité

Le chef d'exploitation assurera la responsabilité de l'application des règles d'hygiène et de sécurité, la surveillance du site étant assurée en permanence.

Les consignes de sécurité seront établies et affichées.

✓ Organisation des secours

Elle sera assurée par les responsables d'exploitation

Les équipements et protection individuelle adaptés aux risques seront fournis en application du Code du Travail R 4222-25 et 26.

Des vérifications périodiques règlementaires seront effectuées dans le cadre de « incendie et évacuation »

Le personnel sera formé et les installations de sécurité réalisées (éclairages, issues de secours, alarme incendie)

✓ Acteurs internes

En application de la loi 82-1097 du 23/12/1982, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sera créé. Celui-ci devrait permettre de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, puis à l'amélioration des conditions de travail.

La surveillance médicale du personnel sera normalement assurée par un médecin du travail conformément au Code du Travail.

✓ Formation à la sécurité

Les salariés, mais également les intérimaires et personnes sous contrat à durée déterminée, suivront une formation.

Des consignes particulières spécifiques seront dispensées.

✓ Maitrise des risques

Les entreprises extérieures qui interviendront, seront informées des dangers et risques encourus.

Des protocoles de sécurité seront établis.

Un document unique récapitulatif de l'évaluation des risques, devra être réalisé par l'exploitant.

Les risques liés à la circulation du personnel, aux véhicules et à la prévention des risques d'explosion devront être bien pris en compte.

6.6.4 Eléments généraux des conditions de vie et de travail

Ils concernent les installations sanitaires et locaux sociaux, l'eau, l'air dans les locaux, l'éclairage, le chauffage, le bruit et le nettoyage.

Les personnes à mobilité réduite disposeront de places de stationnement réservées.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13
Enquête Société COFUA: Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 32 sur 59

6.6.5 Conclusion

Nous constatons que la Société COFUA s'engage à ce que ses installations soient en conformité avec les prescriptions législatives et règlementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

La société estime que les activités présentent peu de risques pour le personnel, les seules causes importantes provenant des engins de manutention.

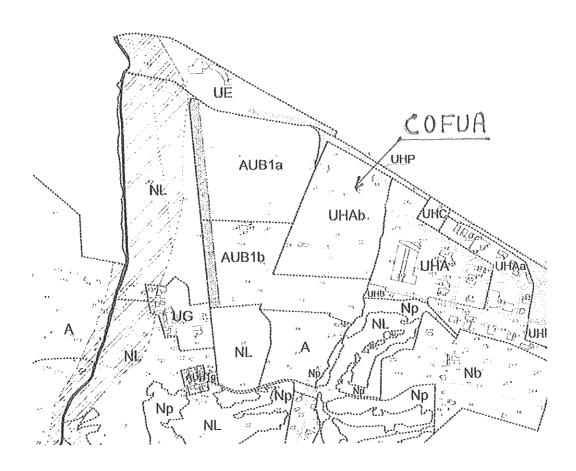
6.7 - ANNEXES ET PLANS

6.7.1 - Annexes étude d'impact

Annexe 1 : Plan des parcelles cadastrales

Il s'agit d'une part d'un document graphique couleur, de forma A3, à l'échelle 1/1000 ème qui figure le parcellaire du site et autour de ce dernier avec le numéro des différent parcelles, d'autre part sous forme de tableaux d'un relevé des parcelles de la société sur le territoire de la commune de Lançon de Provence.

Annexe 2: Plan Local d'Urbanisme - Zone AUB



Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13
Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 33 sur 59

Annexe 3: Etudes faunistiques et floristiques

Cette annexe comprend deux parties qui correspondent à deux études menées par des structures différentes, la première concernant un pré diagnostic écologique estival et la seconde des compléments d'études floristiques et faunistiques.

a) Pré diagnostic écologique estival (37 pages)

Celui-ci, réalisé par le bureau d'études ECO-MED, devait permettre au maître d'ouvrage d'identifier les enjeux écologiques majeurs afin d'obtenir une première caractérisation.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'experts en botanique, entomologie et faune sauvage, herpétologie et batrachologie et ornithologie a menée cette étude.

La zone concernée représente une surface d'à peu près 40 hectares au sud de la RD6, dans la pointe nord est de la commune de Fuveau.

Les inventaires de terrain ont été réalisés pendant les mois de juin, juillet août et septembre 2007. Les sources bibliographiques principales sont :

- l'atlas des oiseaux nicheurs de PACA (LPO 2007)
- le catalogue des plantes vasculaires des Bouches du Rhône (Molinier 1981)

Il a été procédé à la prospection :

- des habitats naturels et de la flore,
- de la faune invertébrée.
- de la faune vertébrée avec les amphibiens dans leur phase terrestre, les reptiles et les oiseaux, par contre aucune prospection ciblée des mammifères n'a été réalisée.
- → Flore vasculaire : il a été observé une espèce protégée qui est le « Chardon à Aiguilles », espèce rare qui affectionne les lieux incultes et bords de route ou les zones maintenues ouvertes. Il a été également observé une espèce rare, mais non protégée, qui est la Phléole ou Alène ainsi que des espèces messicoles assez communes qui accompagnent habituellement les cultures.
- → Insectes et autres arthropodes : il a été recensé 95 espèces mais aucune d'entre elles ne présente d'aspect réglementaire ou intérêt patrimonial fort.

 Aucune espèce protégée n'a été observée.
- → Amphibiens : il n'a été observé que la Grenouille Rieuse (Rana Ridibunda) qui ne présente aucun enjeu de conservation.
- → Reptiles : Il a été observé le lézard des murailles, le lézard vert occidental, la couleuvre de Montpellier et la couleuvre vipérine.

Ces espèces ne constituent qu'un faible enjeu de conservation.

→ Oiseaux : il a été recensé 23 espèces dont 17 sont protégés et 1 inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux.

Dans les espèces observées qui présentent un intérêt patrimonial fort ou très fort on peut citer :

- Le Circaète Jean-le-Blanc qui n'était pas nicheur sur le territoire mais en chasse au dessus de la zone étudiée,
- L'Aigle de Bonelli dont le couple niche à la Sainte Victoire à 8 km de la zone d'étude. Il est à noter que la zone de chasse théorique de celui-ci est de 13000 hectares.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 34 sur 59



La prospection et l'analyse qui ont été réalisées ont nécessité des prospections complémentaires permettant de mieux cerner les enjeux écologiques.

b) Compléments d'études floristiques et faunistiques (20 pages)

Cette étude complémentaire a été demandée par le Maître d'Ouvrage au bureau d'études « Espace Environnement » et réalisée au cours du printemps et de l'été 2009.

→ patrimoine floristique : au sein de la zone d'étude aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur le site.

Le « Chardon à Aiguilles », espèce protégée, qui avait été observé par l'équipe de ECO-MED est situé en dehors de la zone d'emprise du projet.

Il a aussi été observé de nombreuses espèces messicoles qui pour la région considérée sont assez communes ou communes.

Donc on peut en déduire que les enjeux phytoécologiques et floristiques sont modérés.

 \rightarrow faune: les milieux pouvant servir d'habitats sont constitués de milieux artificiels, friches post agricoles, ruisseau et sa ripisylve et quelques haies bocagères.

Ils ne représentent aucune naturalité ni aucune zone humide, les mises en eau des canaux drainant les parcelles étant éphémères.

Aucune des espèces observées sur le site ne présente d'enjeux écologiques ou conservatoires, que ce soit les amphibiens, les reptiles, les odonates ou les lépidoptères.

La seule espèce à valeur patrimoniale forte est le « Chevêche d'Athéna » qui n'a été contacté qu'en action de chasse sur la zone et qui niche dans les platanes du Château de l'Arc.

Annexe 4: Etude hydrologique - Eaux et perspectives

Cette étude qui comporte 24 pages a été réalisée par la Société EURL « EAUX ET PERSPECTIVES » située à Grasse (Alpes Maritimes).

Elle présente trois parties :

→ note sur le dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures (1 page)

Si l'on considère qu'une pluie décennale de 17 minutes présente un cumul de 21,75 mm, pour une surface de voie du projet prise en compte de 27428 m², il est préconisé de placer des séparateurs à hydrocarbures à proximité des voies collectées, les objectifs de débit nominal à traiter dans les séparateurs à hydrocarbures disposés en parallète étant de 199 l/s.

En variante un séparateur peut être prévu en aval du bassin écrêteur étanche du projet permettant d'abaisser le débit nominal à la valeur de 39 l/s.

→ document d'incidence de l'opération sur le milieu récepteur.

Dans ce document il est décrit :

- L'état actuel, géographique, géologique, hydrogéologique et hydro climatologique de la zone,
- l'état projeté avec ses impacts quantitatifs,
- les mesures conservatoires. Il est préconisé la mise en place de bassins écrêteurs de débits avec les principes de régulation retenus par le règlement du SAGE du bassin de l'Arc,
- la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE de la Vallée de l'Arc.

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA: Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 35 sur 59



En conclusion l'étude indique que globalement le milieu aquatique ne sera que peu ou pas affecté par le projet tant quantitativement que qualitativement.

Il a aussi été précisé les points qu'il faut absolument prendre en compte :

- entretenir les bassins écrêteurs de débits,
- intervenir en cas de pollution accidentelle.

Annexe 5 : Données climatiques station Aix-les-Milles 1998-2007

Sur 4 pages, cette annexe présente sous forme de tableaux, pour la station météorologique d'Aix les Milles et pour la période de janvier 1990 à décembre 2007 :

- le vent horaire à 10 m, moyenne sur 10 mn,
- la fiche climatologique,
- les statistiques inter-annuelles.

Annexe 6 : Etude paysagère

Cette étude a été réalisée par l'agence GOULARD-BRABANT Architectes située à Marcq-en-Bareuil associé à Emmanuel GUILLEMET Paysagiste DPLG. Elle comporte 17 pages de format A3.

L'apport de l'atlas des Paysages a été très important que ce soit dans le cadre de l'état initial que dans les sensibilités.

En effet la proximité de la montagne Sainte Victoire qui est un site classé, du plateau du Cengle composé d'argiles rouges et des villages typiques environnant nécessitent une étude paysagère importante et de qualité.

Le projet s'intègre dans une démarche de développement durable autour de trois thèmes :

→ respect de l'environnement,

Les espaces paysagers ont été définis à partir de cette analyse en privilégiant pour les végétaux, les arbres et les arbustes les essences méditerranéennes.

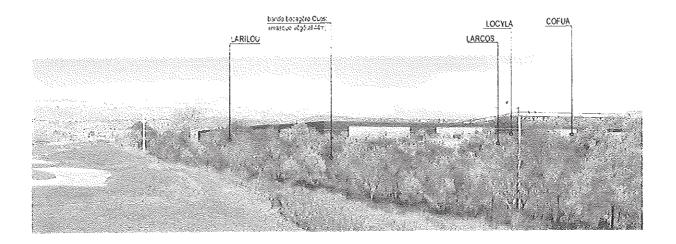
→ création d'un lieu de vie et de travail agréable,

Le confort visuel est assuré par une bande bocagère ouest de 30 m de large, des bosquets d'agréments et des petits jardins aux entrées des bâtiments, une protection au mistral et au soleil d'été.

→ une maintenance performante, réduite et économique,

Il a été privilégié les essences méditerranéennes, espèces de garrigues avec des arrosages minimes et réduits avec l'installation d'un système de goutte à goutte.

Page 36 sur 59



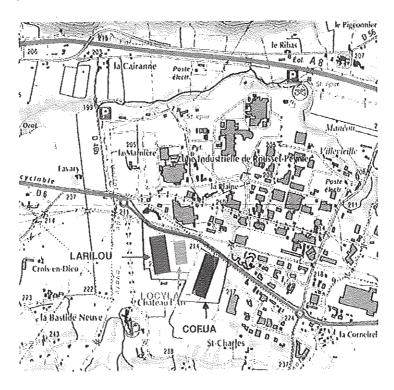
Annexe 7: Etude trafic

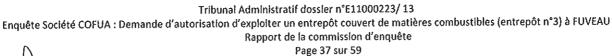
Cette annexe de 31 pages concerne l'étude d'impact du trafic routier sur la qualité de l'air réalisée par le BUREAU VERITAS.

Elle est déclinée en plusieurs paragraphes :

→ contexte et exigences

Il a été choisi de prendre en compte l'impact global du trafic routier dans le cadre de la création de la zone logistique et donc celui généré par la création des 3 entrepôts qui concernent les sociétés LARILOU pour l'entrepôt n°1, LOCYLA pour le n°2 et COFUA pour le n°3.







→ description de la demande

Il est utilisé une approche permettant d'avoir une cartographie de l'impact des émissions.

Pour la quantification des émissions des polluants, il a été utilisé le logiciel IMPACT développé par l'ADEME.

→ données d'entrée des modélisations

Un certain nombre de tableaux récapitulent le nombre de véhicules et de mouvements de VL et de PL, leurs émissions de polluants et les données du trafic.

→ résultats des modélisations

Il a été établi des cartographies qui représentent les iso concentrations moyennes annuelles dans l'air ainsi que les percentiles.

Les composés qui ont été modélisés sont ceux qui figurent dans l'article R221-1 du Code de l'Environnement :

- ✓ le dioxyde d'azote (NO²) et le Centille 99,8
- ✓ le dioxyde de soufre (SO²) et le Centille 99,7 et 99,2
- ✓ le monoxyde de carbone (CO)
- ✓ le benzène
- ✓ les Composés Organiques Volatils (COV)
- √ les poussières, particules en suspension (PM2,5)
- ✓ le plomb

Les résultats obtenus sont tous très inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine (sauf pour les COV ou aucune valeur guide n'est associées).

→ analyse des résultats

L'étude conclut que les niveaux de pollution générés par le projet sont pour chaque polluant très inférieur à 1.

→ hypothèses et incertitudes

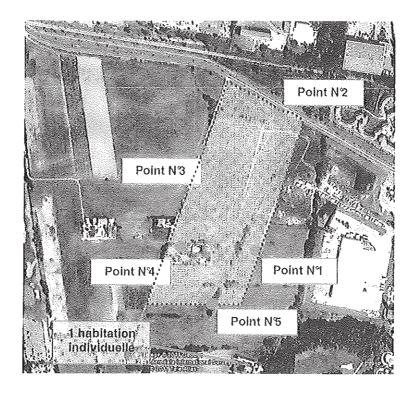
Elles sont liées au modèle de dispersion atmosphérique et à la caractérisation des émissions.

Annexe 8 : Rapport de mesure des niveaux sonores

Ce rapport établi par le BUREAU VERITAS comporte 29 pages et 4 annexes et est intitulé « Rapport de mesurage résiduel – Etat sonore initial »

4 points de relevés ont été mis en place en limite de propriété et un point n°5, dit longue durée, au niveau d'une habitation proche, positionnée au sud.





La réglementation en la matière est à rechercher dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les résultats sont présentés dans un tableau indiquant pour chaque point de mesure, en fonction de la période concernée (diurne ou nocturne) le niveau de bruit résiduel en dB(A).

Le rapport conclu qu'il n'y a pas de présence de tonalité marquée aux points de mesure dans le voisinage du futur site quelque soit la période réglementaire.

Il est noté qu'aucune installation ou activité de la future société ne devra être à l'origine d'un bruit à tonalité marquée en ces points dont sa durée cumulée d'apparition dépasserait 30% du temps de fonctionnement de l'installation.

Nous trouvons en annexe de ce rapport :

- ✓ matériel utilisé
- ✓ plan des lieux et implantation des points de mesure
- ✓ fiche de présentation des résultats et photographies
- ✓ glossaire

Annexe 9 : Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Cette annexe, de 19 pages, correspond au Formulaire d'Evaluation Simplifié des Incidences NATURA 2000. Ce formulaire permet de déterminer si le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000.

Le site sur lequel le bâtiment de la société COFUA sera implanté n'est pas compris dans une zone Natura 2000. Il se trouve à :

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête

Page 39 sur 59

- 3,8 km au sud du site d'importance communautaire « Montagne Sainte-Victoire Forêt de Peyrolles Montagne des Ubacs Montagne d'Artigues »
 - 3,2 km au sud de la zone de protection spéciale « Montagne Sainte-Victoire »

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence car :

- les habitats sont des milieux ouverts fortement remaniés par l'action humaine,
- de nombreuses espèces messicoles considérées pour la région assez communes à communes.
- aucun enjeu faunistique, la seule espèce à forte valeur patrimoniale et conservatoire étant le Chevêche d'Athéna qui a été seulement observé en action de chasse sur cette zone.

Annexe 10 : Charte « Chantier à faible impact environnemental »

Cette annexe comporte 15 pages.

Dans le cadre d'une démarche affichée de qualité environnementale, COFUA s'est engagée à faire réaliser un chantier propre.

Ces chantiers, à faible impact environnemental, dits « Chantiers Verts » font l'objet de l'établissement d'une charte présentée dans cette annexe.

Il est indiqué que celle-ci fera partie des pièces contractuelles du marché travaux et sera remise à chaque entreprise intervenante sur le chantier en lui demandant de la signer.

Elle porte sur de nombreux points qui vont de l'organisation du chantier, à la gestion et collecte des déchets de chantier en passant par la limitation des nuisances ainsi que les informations indispensables des riverains et des personnels.

Annexe 11 : Courrier et avis du maire sur la remise en état du site (3 pages)

- courrier de la Société COFUA du 03 mai 2011 adressé à la mairie de Fuveau informant Monsieur le Maire des engagements de l'exploitant dans le cadre de la remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité et demande d'avis,
- courrier du 13 mai 2011 de Monsieur le Maire de Fuveau, en réponse, prenant acte du courrier de COFUA du 03 mai 2011 et donnant son accord quant aux dispositions et engagements prévus par la Société.

6.7.2 - Annexes étude de dangers

Annexe 1 : Analyse du risque Foudre

Cette étude, de 19 pages, a été réalisée par BUREAU VERITAS.

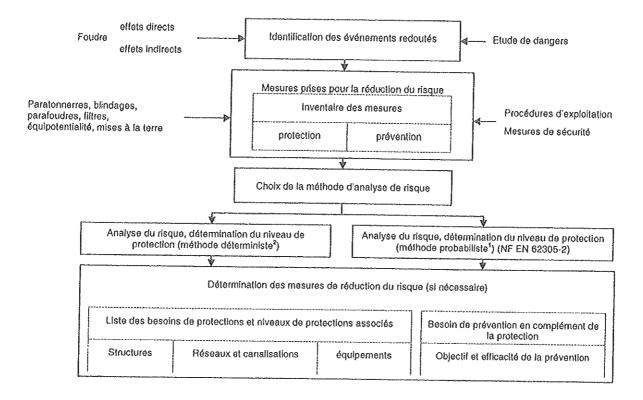
Les références réglementaires sont l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines structures classées et sa circulaire d'application.

L'arrêté définit les dispositions à prendre afin de limiter les conséquences dommageables de la foudre sur les structures.



Il impose également la réalisation d'une Analyse de Risque Foudre (ARF) qui fait l'objet de la présente étude.

La méthode préconisée par la norme NF EN 62305-2 a été conduite suivant le logigramme suivant :



La méthode retenue pour l'étude est la méthode probabiliste qui permet de définir des priorités dans le choix des protections et de vérifier la pertinence d'un système de protection.

Les résultats sont donnés sous forme de tableaux.

En conclusion, il est indiqué que le risque tolérable sur la structure est plus faible que le risque probable estimé.

Cependant il faut envisager un certain nombre de mesures de protection qui doivent être évaluées.

Annexe 2 : Accidentologie

Dans cette annexe, sont récapitulés les incendies d'entrepôts couverts de matériaux combustibles qui ont été constatés pendant les années 2006, 2007 et 2008 et qui auraient pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement.

Ces données sont issues de la base ARIA exploitée par le Ministère du Développement Durable qui recense et analyse les accidents ou incidents français ou étrangers. Le nombre d'événements recensés est de 32.



Annexe 3: Méthodologie Flumilog

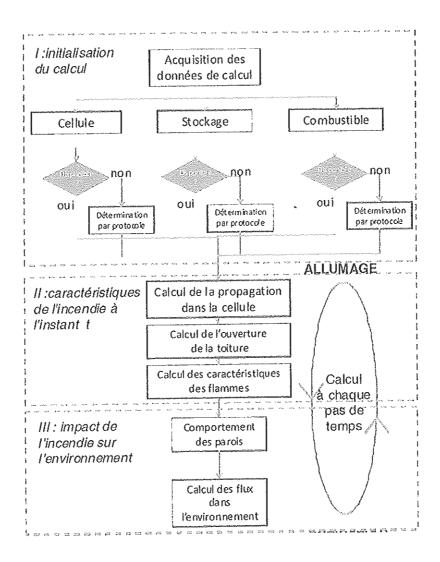
Il est décrit, dans cette annexe de 62 pages, la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt.

Ce document a été réalisé par les organismes INERIS, CTICM, CNPP, IRSN et EFECTIS France.

Il a été étudié, en fonction des caractéristiques du combustible, la propagation du feu dans la cellule au sein de plusieurs ilots séparés par des allées.

Dans le cas où la propagation à d'autres cellules ne pourrait être évitée et qu'il faudrait de fait calculer les effets, la méthode décrite permet de traiter cette situation à partie du calcul réalisé pour chaque cellule prise individuellement

Le principe de la méthode est visualisé dans le logigramme suivant :



Chacune de ces étapes est ensuite détaillée, à partir de l'acquisition des données d'entrée jusqu'au calcul des effets sur l'environnement.



En conclusion il est indiqué que la méthode développée permet de calculer les distances d'effet associées à l'incendie d'une cellule d'entrepôt à chaque instant.

La comparaison entre les résultats des essais et ceux fournis par le calcul montre que la méthode donne des résultats avec une marge de 10% environ par excès.

Annexe 4 : Résultats de calcul Flumilog – incendies 1 cellule

Cette annexe récapitule les résultats de calcul Flumilog pour des incendies d'une cellule avec détermination des distances d'effets visualisées sur un graphique.

Le calcul a été effectué pour les cellules 2, 3 et 4 puis pour les cellules 3, 4 et 5 avec le même type de stockage.

Annexe 5 : Résultats de calcul Flumilog – incendies 3 cellules

Cette annexe récapitule les résultats de calcul Flumilog pour des incendies de trois cellules avec détermination des distances d'effets visualisées sur un graphique.

Le calcul a été effectué pour les cellules 1, 2 et 3 puis pour les cellules 2, 3 et 4 puis pour les cellules 3, 4 et 5 avec le même type de stockage.

Annexe 6 : Modélisation de fumées toxiques

Cette modélisation a été réalisée par le BUREAU VERITAS et comprend 18 pages.

Le scénario retenu pour modéliser les conséquences vis-à-vis de l'environnement est celui de l'émission de gaz toxiques engendrée par l'incendie généralisé de la plus grande cellule de stockage.

Les gaz formés par la combustion des produits stockés sont :

- le monoxyde de carbone (CO)
- le dioxyde de carbone (CO2)
- le cyanure d'hydrogène (HCN)
- le chlorure d'hydrogène (HCL)
- les fumées noires

Les produits gazeux les plus toxiques sont le CO, le HCN et le HCL. Aussi ce sont surtout les émissions de ces gaz qui ont été étudiées.

La surface retenue pour la plus grande cellule de stockage est de 6000 m² (valeur majorante) et la vitesse de combustion prise égale à 0,03 kg/m².

Les calculs de flux thermiques donnent la hauteur de flamme, la vitesse de combustion et le débit auquel les gaz sont susceptibles de se dégager.

En conclusion, compte tenu des hypothèses de calcul retenues et des résultats de la modélisation la concentration maximale calculée est, sous le vent et au sol (pour un vent de 3m/s A) :

- CO, à 200 m de la source, de 36 ppm pour une valeur moyenne de 50 ppm,
- HCN, à 140 m de la source, de 9 ppm pour une valeur limite d'exposition de 10 ppm,
- HCL, à 188 m de la source, 36 ppm



Les valeurs du CO et du HCN n'entrainent aucun symptôme pour une exposition de 60 et 30 minutes, par contre la valeur de concentration du HCL entraine, pour les mêmes temps d'exposition, une irritation sévère des voles respiratoires supérieures.

Dans tous les cas, pour une exposition de 60 ou 30 minutes, les seuils des effets irréversibles, des effets létaux et des effets létaux significatifs ne sont pas atteints au niveau du sol.

Annexe 7: Modélisation de fumées noires

Cette modélisation a été réalisée par le BUREAU VERITAS et comporte 7 pages.

Le scénario retenu est l'émission de fumées noires engendrée par un incendie généralisé de la plus grande cellule de stockage.

Il a été:

- déterminé le débit des gaz de combustion
- défini les valeurs des seuils de concentration
- modélisé la dispersion atmosphérique du nuage de gaz formé en fonction du site et des conditions atmosphériques.

En conclusion il est indiqué que la concentration de 200mg|Nm3 d'imbrulés de référence n'est pas atteinte au niveau du sol. A cette concentration, les fumées sont visibles et gênent la circulation mais il n'y a aucun risque immédiat pour les personnes.

Annexe 8 : Compte-rendu réunion SDIS -21 avril 2011

Ce compte rendu de 3 pages concerne une réunion qui s'est tenue le 21 avril 2011 entre les représentants du SDIS, du BUREAU VERITAS et de la Société BARJANE dans le cadre des projets menés par COFUA, LOCYLA et LARILOU sociétés filiales de BARJANE.

Les points évoqués et qui ont donné lieu à retranscription concernent :

- présentation de l'opération dans le cadre de l'extension du secteur d'activité de Saint Charles,
- classement des installations et rubriques concernées pour les 3 entrepôts,
- dispositions constructives et moyens de prévention/protection (demandes du SDIS),
- ressources en eau,
- centrales photovoltaïques.

Pour chacun de ces points il a été noté les commentaires du SDIS avec les préconisations qui devront être respectées par la Société BARJANE.

- 1- Situation géographique Echelle 1/25000
- 2 Plan des abords Impact dans un rayon de 200 m Echelle 1/2500
- 3- Plan de masse Impact dans un rayon de 35 m Echelle 1/400
- 4 Plan des flux thermiques Format A3



- Représentation géographique des flux thermiques scénario d'incendie d'une cellule
- Représentation géographique des flux thermiques scénario d'incendie de trois cellules adjacentes

7 - OBSERVATIONS FORMULEES- MEMOIRE EN REPONSE - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

7.1 - Questions du commissaire enquêteur

Ces questions sont numérotées de l à VII et comportent à l'intérieur des sous-questions. Elles sont notées en caractère gras.

Les réponses de l'entreprise sont en caractères normaux

Il sera noté tout au long de ce chapitre "Le CE" pour "Le Commissaire Enquêteur" et ses observations en italique.

I - Acceptabilité du projet

Quelles actions ont été menées par COFUA auprès :

- des Mairies impactées par le projet ?
- de la population voisine et des associations de défense et protection de l'environnement ?

BARJANE travaille sur ce projet depuis bientôt 7 ans, en l'inscrivant dans une démarche de certification ISO 14001, qui vise notamment le dialogue avec les parties intéressées.

Dans ce cadre et dans cet intervalle, BARJANE a rencontré à plusieurs reprises l'ensemble des Elus concernés par cette opération à savoir:

- Le Maire de Fuveau et son équipe municipale,
- Les Maires des communes voisines de Peynier, Châteauneuf-le-rouge et Rousset,
- La Député de la circonscription et Présidente de la CPA,
- Le Conseiller Général du canton.

Une réunion publique de présentation du projet, en présence de BARJANE et de l'équipe municipale, s'est même tenue en Mairie de Fuveau à l'automne 2009.

BARJANE a aussi rencontré les principales autorités administratives concernées par cette opération, à savoir:

- Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence
- La DREAL (ICPE et SBEP),
- Le SDIS,
- La Direction des routes du CG13,

BARJANE a également rencontré un certain nombre d'acteurs de la société civile, associations et ou personnes privées concernés par le projet, avec le même objectif de dialogue, de rencontres, d'écoute, d'échanges, de présentation du projet et de sa démarche de développement durable (performance environnementale, engagement social et gestion patrimoniale):

- L'association Les Michelins,
- L'association Un Train d'Avenir pour le Centre Var,
- Le GIHVA (association qui regroupe les industriels de la Haute Vallée de l'Arc),
- Un certain nombre de riverains de l'opération,

Enfin, BARJANE a également présenté son projet à la plupart des organismes de développement économique de la Région et à la plupart des syndicats ou associations professionnelles liés à l'aménagement de zones d'activités ou au transport et la logistique (organismes qui ont d'ailleurs apporté leur soutien au projet au travers des nombreux courriers dont vous avez été destinataire).

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête

Page 45 sur 59



Pour l'ensemble des acteurs cités ci-avant, BARJANE a reçu un soutien appuyé à son projet et à la création des emplois associés. Selon les interlocuteurs, l'accent a été mis sur certains thèmes précis:

- L'évolution du trafic routier pour les riverains,
- Les créations d'emplois pour les Elus,
- La protection de l'environnement pour les associations,
- Etc.

Nous avons donc fait tous les efforts pour rencontrer l'ensemble des acteurs concernés par cette opération, le projet ayant d'ailleurs été amendé en fonction des remarques des uns et des autres.

Même si ce travail n'est pas exhaustif et qu'il est difficile de recenser toutes les parties intéressées au préalable (nous ne connaissions pas l'ASPR, qui elle-même de son côté ne s'est jamais manifestée auparavant), BARJANE s'est très fortement investie pour aller à la rencontre de tous les intéressés, avec un objectif de prévention des incompréhensions et de renforcement de l'acceptabilité du projet.

Le CE prend note des actions qui ont été menées auprès des élus des communes concernées ainsi qu'auprès des associations riveraines.

Les nombreux courriers reçus, émanant d'associations professionnelles, soutiennent le projet en mettant en avant les retombées économiques attendus pour le territoire, et la création de nombreux emplois directs et indirects.

Le CE rappelle que la procédure relative à la consultation du public a bien été respectée

II - Capacité d'exploitation de COFUA sur le site de Fuveau

a) - Le marché de la logistique est en pleine demande eu égard aux courriers reçus. Pourquoi COFUA limite-t-il sa capacité de stockage à 7 cellules dans le bâtiment, et pourquoi ne pas construire des entrepôts de moins grande capacité mais en plus grand nombre?

a) Adéquation du projet au marché

Le projet a été optimisé en fonction du foncier disponible: celui-ci permet une constructibilité maximale au regard des règles administratives, de bon fonctionnement du site (dégagement et manœuvres de PL) et de sécurité (séparation des flux PL et VL, etc.). Cette optimisation s'est faire tout en gardant des espaces libres suffisants pour permettre au site, en plus d'un bon fonctionnement, de « respirer », c'est-à-dire, d'offrir un cadre de travail agréable et performant.

Il convient également de noter que ce choix de bâtiment unique rationnalise la consommation de foncier. En effet, la construction de plusieurs entrepôts de moindre capacité, en plus grand nombre, nécessiterait, pour une même « exploitabilité » (desserte PL et VL, espaces verts, ...), une superficie de foncier beaucoup plus importante.

L'optimisation de la constructibilité au regard des règles administratives aboutit à la construction de bâtiments de grande surface. Le CE regrette cependant que l'option de créer et d'aménager de petits bâtiments n'ait pas été retenue, ce qui aurait permis une meilleure intégration de ceux-ci dans le paysage.

a) - Est-il envisageable que plusieurs entreprises se partagent l'exploitation d'un entrepôt ?

b) Exploitation de l'entrepôt

Le projet, qui permet bien entendu l'implantation d'une exploitation unique, a également été conçu pour un mode de fonctionnement multi-utilisateurs si besoin.

Ainsi le bâtiment pourra accueillir plusieurs entreprises, l'immeuble étant divisible par modules de 6 000m2 et chaque module disposant de sa zone de bureau, de ses locaux de charges, de surfaces de préparation et de chargement/déchargement.

De plus, le bâtiment est conçu de façon standardisée, c'est-à-dire, qu'il n'est pas spécifique à une activité, mais peut accueillir de nombreuses et diverses activités (hors dangereux). Ainsi le risque d'obsolescence est très limité et le bâtiment pourra être recommercialisé facilement en cas de

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête



Page 46 sur 59

cessation d'une première activité. Le bâtiment sera réalisé avec des matériaux durables et robustes, ce qui lui permettra de pouvoir s'adapter à des exploitations différentes et successives.

Le CE prend note des compléments d'informations fournis.

IV - Exploitation du site

 a) - Principe de traitement des effluents: l'enquête concerne la construction et l'exploitation d'un entrepôt n°3. Cependant celui-ci est situé dans une extension de ZAC.
 Il est indiqué, dans le dossier, que le flux d'eaux usées correspondra à 75 équivalents habitants par jour. La capacité du réseau existant ainsi que celle de la station de traitement de Rousset seront-elles suffisantes ?

a) Traitement des effluents

Concernant les capacités de rejet, nous avons inscrit dans le dossier les informations qui nous ont été fournies par la Mairie de Fuveau.

Le CE prend acte du fait que le traitement des effluents par la station d'épuration de Rousset ne pose pas de problèmes.

 b) - Lors de la visite que j'ai pu effectuer au Parc des Bréguières aux Arcs sur Argens, j'ai constaté que l'entrée du site était sécurisée avec la présence d'un gardien. Ce principe sera-t-il reproduit sur la zone de Fuveau ?

b) Gardiennage du site

Bien que l'objectif soit de reproduire à Fuveau la qualité de réalisation et d'exploitation mise en œuvre sur le Parc des Bréguières, les 2 sites ne présentent pas les mêmes caractéristiques : surfaces construites, voisinage, trafic à proximité

Le CE commente dans son rapport la visite effectuée sur le site du parc des Bréguières aux ARCS SUR ARGENS.

V - Risque incendie

 a) – Il existe, à proximité du site, un bâtiment qui abrite des activités de type Seveso (MERCK), mais l'entreprise semble avoir limité sa production. Un problème sur ces installations peut-il avoir une incidence sur le bâtiment COFUA?

a) Entreprise MERCK

Cette société a effectivement cessé son activité sur le site de Fuveau en 2008.

L'entreprise MERCK ayant cessé son activité sur la zone de Rousset, aucun danger concernant le risque incendie n'est donc a redouter.

b) - La Société COFUA a-t-elle pris contact avec les grosses entreprises de la ZAC Saint-Charles de Fuveau et de la zone de Rousset au Nord du CD6 ?

b) Contact avec les entreprises voisines

BARJANE a d'abord pris contact avec l'association de la zone, le GIHVA (groupement des industries de la Haute Vallée de l'Arc) et a depuis intégré cette association au même titre que les entreprises installées dans la zone.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13
Enquête Société COFUA: Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 47 sur 59

Cette association est avant tout un lieu d'échanges, de rencontres conviviales et de réunions à thèmes, qui ont pour objectif de créer des liens, d'informer, de cerner les besoins et contraintes de chacun (dont la prévention contre l'incendie), et ainsi faciliter la vie de tous les jours sur le site.

Ainsi, à titre d'exemple, depuis 2010, BARJANE s'associe aux réunions de travail sur le Plan de déplacement inter-entreprises, la mise en place des arrêts de bus, la RSE, etc.

Nous avons donc entrepris les démarches pour s'intégrer dans la vie économique locale et inciterons nos clients, utilisateurs de nos bâtiments, à en faire de même.

Le CE ne peut qu'encourager ces démarches visant à participer à la vie sur la ZAC SAINT CHARLES.

c) – L'effet d'un feu sur un véhicule, après accident sur la RD6, sur les installations de COFUA a-t-il été pris en compte?

c) Feu sur véhicule sur le RD6

Dans l'étude de danger, nous avons analysé le risque d'un accident de PL transportant des matières dangereuses sur les voiries au droit du site. La probabilité d'occurrence d'un tel évènement étant très faible, ce scénario n'a pas été retenu.

Cependant, compte tenu de la distance entre la RD6 et le bâtiment (supérieure à 20m), un incendie de véhicule n'aurait pas d'autre effet que la nuisance légère générée par les fumées (par analogie avec l'incendie généralisé d'une cellule de stockage dont les flux thermiques n'atteignent pas la RD6).

Le CE note ce complément d'information.

VII - Trafic

Aménagements prévus : il est envisagé, pour entrer sur le site la création d'un accès sur la RD6 et pour sortir de la zone logistique d'une voie parallèle à la RD6 (contre allée). Ces réalisations seront elles effectuées en même temps que l'aménagement de la zone et à la charge de quel maître d'ouvrage?

Les aménagements prévus la RD6 seront réalisés par la Mairie de Fuveau, Maître d'Ouvrage et Aménageur de la ZAC, au titre des équipements publics de la ZAC (la Mairie a signé avec le C613 une convention définissant les conditions de réalisation de ces travaux).

Le CE estime que l'activité de la société ne pourra démarrer qu'après que les aménagements prévus sur la RD6, voie parallèle et accès sécurisés, soient réalisés.

7-2- Observations et questions relevées sur les registres d'enquête publique

Ces observations et questions sont numérotées différemment suivant les communes concernées :

Commune de : Fuveau de FUV-1 à FUV-12

Châteauneuf-le-Rouge CHA-1 Peynier (aucune observation) Rousset de ROU-1 à ROU-3

Elles sont notées en caractère gras.

Les réponses de l'entreprise sont en caractères normaux.

Il sera noté tout au long de ce chapitre "Le CE" pour "Le Commissaire Enquêteur" et ses observations en italique.



I - COMMUNE DE FUVEAU

Question/Observation: FUV-1

Messieurs André MALAVAL et Paul BONNET, Association « LES MICHELINS » à Fuveau :

"Souhaitaient précisions sur les accès et sorties sur CD6."

J'étais personnellement présent lors de la visite de ces Messieurs et vous confirme les propos tenus lors de cette entrevue.

Les modalités d'accès sur la RD6 ont été validées par le CG13, Gestionnaire de cette voirie, ainsi que par la Mairie de Fuveau, Aménageur de la ZAC Saint Charles et Maître d'Ouvrage des travaux. Ces travaux aboutiront à la réalisation d'un accès à la RD6 en tourne à droite uniquement, en entrée comme en sortie, avec, pour la sortie, la création en complément d'une contre allée jusqu'au giratoire RD56c/RD6, créant ainsi une double voie d'entrée sur ce giratoire. Ces dispositions sont reprises dans la modification du PLU de Fuveau approuvée le 30/05/11.

A noter également que nous avons rencontré, fin janvier 2012, le Président de l'association « Les Michelins », Hubert GREFFE, pour lui présenter notre projet et être à l'écoute des attentes de son association. Nous avons convenu que nous organiserions une réunion d'information à l'attention des adhérents des Michelins au printemps. Nous attendons un retour de M. GREFFE avec leurs disponibilités à ce sujet.

Le CE note que les accès sont bien une préoccupation importante de la Société mais réitère son observation précédente (cf VII Trafic)

Question/Observation: FUV-2

Monsieur BRERRO, habitant Chemin du Castellas c'est-à-dire juste au dessus de cette future zone et également PRESIDENT de l'association «LES AMOUREUX DU CHATEAU DE L'ARC » créé pour la protection de tout ce site.

"Remarques : les choses à craindre sont le trafic supplémentaire généré par le nombre de camions (81 par jour) sur la RD6, au rond point des Michels avec l'arrivée de la route supplémentaire créée qui y débouchera. Aménagement à prévoir.

Souci également avec le passage de tous ces camions dans le hameau de la Barque où il y avait déjà un gros souci.

Autre point : les nuisances sonores supplémentaires et un risque en cas d'incendie avec la proximité de l'entreprise MERK."

Il est fait état, dans un premier temps, du trafic induit par le projet et son impact sur le giratoire RD6/RD56c (rond points des Michels). Cet impact a été pris en compte, en concertation avec le CG13, et les dispositions prévues (décrites au point précédent) permettront même d'améliorer la fluidité du giratoire.

Concernant le secteur de la Barque, il convient de préciser les éléments suivants:

- Le trafic généré par le projet sur ce secteur représente une très faible part du trafic total supporté par celui-ci (très élevé, il est vrai).
- ce n'est pas l'ensemble du trafic généré par le projet qui transitera par ce carrefour. En effet une part importante des déplacements s'effectue vers l'Est ou vers Marseille directement via la RD6;

Page 49 sur 59

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête



Concernant l'impact acoustique, il est à noter que l'activité logistique en elle-même n'est pas génératrice de nuisances sonores, autres que celles liées à la circulation routière. Cependant des mesures sonores ont été effectuées à l'état initial, mettant en évidence, du fait de la proximité de la RD6 et de l'A8, un bruit de fond existant non négligeable. En complément, et conformément à la règlementation, des mesures de bruits seront à nouveau effectuées dans les 6 mois suivant la mise en service de l'exploitation, pour vérifier le respect des prescriptions qui seront édictées dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

Enfin, et concernant la proximité de l'entrepôt avec la société MERCK, je vous informe que celle-ci n'est plus en activité depuis 2008 (cessation d'activité officialisée avec la DREAL).

Le CE note l'engagement de la Société de faire exécuter des mesures de bruit dans les 6 mois suivant la mise en service de l'exploitation.

Question/Observation: FUV-3

Monsieur PRIEURET, gérant société SOLEKA

"Apporte mon soutien à ce beau projet, créateur de nombreux emplois directs et indirects en ces temps économiques difficiles. La qualité architecturale, paysagère et environnementale de ce projet mettra en valeur le patrimoine local. Mon entier soutien notamment à la présence d'installation de centrales photovoltaïques en toiture, génératrices d'électricité propre."

Le CE note que les observations formulées correspondent à un avis favorable au projet.

Courrier FUV-1 (Copie jointe)

Société CLUSTER PACA LOGISTIQUE du 9 janvier 2012 reçu le 13 janvier 2012.

Le CE note que les éléments formulés dans ce courrier correspondant au développement d'activités économiques du Secteur Saint Charles représentent un avis favorable à très favorable à la réalisation de ce projet.

Courrier FUV-2 (Copie jointe)

PAYS D'AIX développement du 25 janvier 2012 reçu le 26 janvier 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Courrier FUV-3 (Copie jointe)

THE PROVENCE PARTNERSHIP du 30 janvier 2012 reçu le 31 janvier 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Courrier FUV-4 (Copie jointe)

FEDERATION DES ENTREPOSITAIRES DISTRIBUTEURS PRESTATAIRES, LOGISTIQUES & DES MAGASINS GENERAUX (FEDIMAG) du 31 janvier 2012 reçu le 01 février 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Courrier FUV-5 (Copie jointe)

FEDERATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE FRANCE (TLF) du 26 janvier 2012 reçu le 01 février 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête





.Courrier FUV-6 (Copie jointe)

FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS (FNTR) du 31 janvier 2012 reçu le 7 février 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

•

Courrier FUV-7 (Copie jointe)

AFILOG du 31 janvier 2012 reçu le 09 février 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Courrier FUV-8 (Copie jointe)

Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement Industriel de Peynier Rousset (ASPLIR) du 31 janvier 2012 reçu le 13 février 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Courrier FUV-9 (Copie jointe)

Groupement des Industries de la Haute Vallée de l'ARC (GIHVA) du 30 janvier 2012 reçu le 13 février 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Courrier FUV-10 (Copie jointe)

Communauté d'Agglomération du PAYS D'AIX-EN-PROVENCE du 7 février 2012 reçu le 13 février 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Courrier FUV-11 (Copie jointe)

Société CLUSTER PACA LOGISTIQUE du 6 février 2012 reçu le 14 février 2012.

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

Courrier FUV-12 (Copie jointe)

Chambre de Commerce et d'industrie de Marseille Provence du 24 février 2012 reçu le 27 février 2012

Même commentaire que pour Courrier FUV-1

II - COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Question CHA-1

Monsieur Gilles PREPIC:

"En tant qu'habitant de la commune de Châteauneuf-le-Rouge et ancien cadre d'un groupe TNT spécialisé dans les prestations logistiques au sein d'entrepôts du type de celui décrit dans le dossier d'enquête, j'ai pris connaissance de la qualité du projet envisagé (tant au niveau des dispositions constructives que de l'intégration paysagère) et me déclare favorable à la mise en

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 51 sur 59

œuvre du projet qui permettra l'installation d'activités favorables à l'emploi dans la vallée de l'Arc."

Le CE note que les observations formulées correspondent à un avis favorable au projet.

III - COMMUNE DE PEYNIER

Aucune personne ne s'est présenté pour prendre connaissance du dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur, ni en dehors.

Aussi pas de questions ni d'observations notées sur le registre d'enquête

IV - COMMUNE DE ROUSSET

Question/Observation: ROU-1

Monsieur Matthieu PRIEVRET, gérant SARL SOLEKA (Fuveau)

"Je vous témoigne mon entier soutien à ce beau projet créateur de nombreux emplois directs et indirects. Quelle belle ambition en ces temps économiques difficiles! La qualité environnementale, architecturale et paysagère de ce projet mettra en valeur le patrimoine local. Belle idée aussi que ces centrales photovoltaïques en toiture, productrices d'électricité propre."

Le CE note que les observations formulées correspondent à un avis favorable au projet.

Question/Observation: ROU-2

Monsieur Louis GERMAIN Président de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Roussétain. (ASPR) – Le Plantier 13790 Rousset

La copie des observations intitulé "Observations de l'Association" est jointe.

Pour répondre aux observations de Monsieur GERMAIN, nous vous confirmons les éléments suivants:

"Responsabilité

Cet entrepôt est destiné à être loué. Se pose dés lors le problème de la responsabilité en cas d'incident entre le propriétaire ayant obtenu l'autorisation d'exploiter et le ou les locataires.

Dans le Chapitre 4.2 « Capacités financières… » de la partie 2 « Présentation du site… »

LARILOU déclare que le respect des prescriptions de l'autorisation sera accordé lui incombe et en même temps déclare que le respect des prescriptions de l'autorisation sera accordé lui incombe et en même temps déclare que les contrats liant propriétaires aux exploitants imposeront à ces derniers de respecter les prescriptions de l'autorisation et même de prendre en charge les travaux de mise en conformité et de maintien en bon état de fonctionnement des installations. On précise que les exploitants devront se déclarer tel dés la signature du contrat « (dans le cas d'un site mono locataire) ». Cela signifie t il qu'il peut y avoir un locataire par cellule ou même plusieurs locataires utilisant chacun plusieurs cellules ? Quel peut être le partage de responsabilité dans ce cas ?

Respect de l'autorisation d'exploiter

La vocation de COFUA est de mettre à disposition, sous forme de baux commerciaux, de chargeurs et/ou de prestataires logistiques un immeuble permettant l'exercice de leur activité. Dans ce cadre, il peut effectivement y avoir plusieurs locataires, exploitant une ou plusieurs cellules, qui auront pour obligation contractuelle de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral. COFUA restera dans ce

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête Page 52 sur 59



cas titulaire de l'autorisation d'exploiter et donc responsable, au regard des autorités compétentes, de la bonne application de celui-ci.

Le CE prend note que la société COFUA, restant titulaire de l'autorisation d'exploiter, est responsable de la bonne application des obligations contractuelles qui lient le ou les locataires du bâtiment.

Intégration paysagère

La présentation de la pris en compte de cet aspect est bien optimiste dans le Résumé non technique. L'étude montre un souci de qualité d'aspect paysager sur 20 000m² mais du fait de leur répartition sur tout le pourtour du site, il est surtout intéressant pour les usagers du site et peu efficace en terme de paysage. Ce sera le cas particulièrement pour les utilisateurs (travailleurs ou touristes) de la D6 comme le montre l'annexe correspondante de l'étude d'impact.

Intégration paysagère

L'intégration du projet dans son environnement, conçue par un architecte paysager, est réalisée en prenant en compte l'ensemble des contraintes et atouts du site, et notamment:

- Présence de la ripisylve à l'Est,
- Topographie relativement marquée,
- Collines boisées vers le Sud,

Ce projet paysager a été pensé pour s'intégrer au grand paysage de la Haute Vallée de l'Arc et de la Sainte Victoire, mais également pour respecter les projets voisins et les sites existants (ZAC Saint Charles, golf). Les essences végétales ont en outre été choisies pour leur cohérence avec le paysage existant et pour leurs qualités : espèces provençales, endogènes, économes en eau, non invasives et non allergènes.

S'agissant de la façade sur RD6, celle-ci est traitée avec soin, au même titre que les autres façades, avec en complément la mise en œuvre des reculs et écrans végétaux discontinus tels que définis dans le PLU.

Le CE a noté dans son rapport (partie étude d'impact) que pour l'intégration paysagère, l'intégration du bâtiment dans son environnement, respectera les principes retenus pour l'ensemble du Secteur Saint Charles.

D'autre part il rappelle qu'une étude a été réalisée par une agence d'Architectes associée à un paysagiste, jointe en annexe n°6 de l'étude d'impact.

Données climatiques

Le dossier présente en annexe de l'étude d'impact des fiches de Météo France pour le secteur des Milles. Ces données sont utiles pour l'étude des dispersions des polluants dus à la circulation mais aussi des fumées toxiques ou noires dans l'étude de dangers.

Malheureusement le climat dans la Haute Vallée de l'Arc est sensiblement différent de celui de l'ouest d'Aix notamment en ce qui concerne la force et l'orientation des vents comme le savent bien les habitants des communes avoisinantes. Cet aspect est d'ailleurs reconnu dans le Chapitre 6 de l'Etude d'impact. Il serait bon que la Zone Industrielle de Rousset fasse l'objet d'une étude de climatologie compte tenu de son importance et du nombre d'ICPE qu'elle comporte.

Données climatiques

La station des Milles est la plus proche station de Météo France, et il existe, c'est certain, quelques disparités entre cette station et le secteur Saint Charles.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matlères combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête

Page 53 sur 59



Cependant, compte tenu des données d'entrée dans les simulations de dispersions des polluants, ces disparités ont une faible influence sur les concentrations maximales modélisées dans un champ proche (trafic, fumées noires et toxiques).

Environnement humain

Il est donné en chapitre 2.6 de l'Etude d'impact. S'il fait bien l'inventaire des établissements ICPE proches, il ne donne les autres activités (commerciales ou de service) que pour la zone Saint Charles sur la commune de Fuveau, en oubliant celles de la zone de Rousset Parc Club de l'autre coté de la D6. Les habitations, même très proches, ne sont pas citées, ni l'Hôtel Mona Lisa ni la Résidence de tourisme sur Parc Club qui peut abriter plusieurs centaines de personnes.

Environnement humain

Les données fournies correspondent au périmètre le plus proche, et en lien avec la Commune de Fuveau, commune sur laquelle s'implante ce projet.

La partie de l'étude de dangers correspondant à la description de l'environnement et du voisinage indique comme environnement direct le réseau routier à proximité, les établissements de la zone d'activité Saint Charles et le golf et pour l'environnement plus lointain les centres villes de Rousset et Fuveau et la zone industrielle de Rousset-Peynier. Elle renvoie à l'analyse qui en a été faite dans l'étude d'impact (chapitre 2.6).

Impact lie a l'augmentation de la circulation

L'incidence sur le trafic de la D6 peut paraître marginale mais ce trafic supplémentaire ne peut que rendre plus difficile une circulation déjà très tendue aux heures de pointe. On aimerait avoir un point sur les projets du Conseil Général, de liaison entre la Barque et le Cannet et d'amélioration de la D6 à partir de la Barque qui devraient bien améliorer cette situation.

On regrette que l'aménagement de la D6 pour l'entrée dans le secteur des trois entrepôts LOCYLA, LARILOU et COFUA ne soit pas mieux figuré. En ce qui concerne le rond point à l'est de la ZI son aménagement coté Trets ne paraît pas en mesure d'apporter une amélioration vis-àvis du trafic supplémentaire qui sera dû aux véhicules sortant de ce secteur d'entrepôts et venant y faire demi tour.

L'étude de la pollution de l'air due à la circulation montre que l'on va pratiquement atteindre le niveau guide en Dioxyde d'azote sur la D6. Ce ne sera pas limité à la zone proche du site car cette pollution supplémentaire se produira sur le parcours des véhicules c'est-à-dire probablement à plus de 80% sur le secteur ouest de la Zl. Le point de référence choisi sur la zone industrielle ne nous semble pas être très représentatif (le choix de l'avenue Perroy plutôt que la voie Coq, aurait été plus judicieux).

Impact lié à l'augmentation de la circulation

Ce point rejoint les observations FUV-1 et FUV-2, pour lesquelles un complément de réponse a été apporté plus haut. Les dispositions prévues réalisées par la Mairie de Fuveau, telles que prévues dans son PLU, ont été validées par le CG13, sur la base d'études de trafic prenant en compte les flux générés par le projet (et les projets voisins, objet de dossiers distincts).

La configuration à terme du giratoire « Est » (RDWRDS6c), avec 2 voies d'entrée sur les branches RD6 (Trets et Aix), permet d'avoir, aux heures de pointe, des conditions de circulation plus favorables que celles connues actuellement. C'était d'ailleurs la condition pré-requise par le CG13 pour autoriser l'accès sur la RD6.

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13
Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 54 sur 59

Concernant les polluants atmosphériques liés au trafic généré, c'est bien la RD6, sur l'ensemble des itinéraires et voiries du secteur, qui va supporter le plus de trafic. La modélisation met en évidence (cf. page 17 de l'annexe 6 de l'étude d'impact) une contribution de l'ensemble des projets en cours sur le secteur Saint Charles (3 lentrepôts) largement inférieure au seuil d'objectif de qualité au Dioxyde d'azote, qui vient s'ajouter à un bruit de fond existant élevé, et dont nous ne sommes pas responsables.

Etude des flux thermiques

Elle fait apparaitre que les flux de 3KW/m² restent à peu près cantonnés à l'intérieur du site notamment dans le cas d'incendie de 3 cellules où elle a tendance à déborder sur la bretelle de sortie sur la D6. Le dépassement du seuil des effets des effets irréversibles dans cette zone qui ne devrait pas être occupée en cas d'incendie peut paraître acceptable.

Curieusement les résultats présentés montrent des flux thermiques très inférieurs du coté des façades comportant les ouvertures de transfert des chargements des véhicules que l'on peut penser moins isolantes que les parois en béton. Comment cela s'explique-t-il ?

Etude des flux thermiques

L'écart de résultats des modélisations de flux thermiques selon les façades correspond à la réalité de l'exploitation. En effet, il existe une zone de préparation/réception sur les façades qui comportent des mises à quai, d'une profondeur d'environ 20 m. Il n'y a donc pas de stockage de matières combustibles dans ces zones, qui sont destinées au transit des marchandises. Par conséquent, la surface en feu modélisée est plus restreinte au droit de ces façades.

Le CE note dans cette réponse un éclaircissement sur le fait que les flux thermiques sont inférieurs du coté de la façade qui comporte les ouvertures de chargement et de transfert.

Etudes des fumées toxiques

Les conclusions présentées ne font pas apparaître de danger notable au niveau du sol ; on peut toutefois se demander pourquoi l'on s'est ici cantonné au cas d'incendie d'une seule cellule alors que l'on a également examiné le cas 3 cellules pour les flux thermiques.

Etude des fumées toxiques

Le scénario principal retenu, suite à l'analyse des dangers, est l'incendie généralisé d'une cellule (cf. étude de danger — page 67). En effet, compte tenu des dispositions constructives et équipements prévus, constituant des barrières de prévention et de protection (Détection incendie, extinction automatique, murs coupe-feu 4H, colonnes sèches, RIA, ...), la probabilité de propagation de cet incendie aux cellules voisines est faible.

C'est donc également ce scénario qui est retenu pour la modélisation des fumées toxiques (et des fumées noires).

A noter que le scénario de 3 cellules en feu, avec modélisation des flux thermiques associés, est une demande des services instructeurs, en application de la circulaire du 8juillet 2009.

Etude des fumées noires

Il ressort de l'étude que la concentration critique de 200 mg/Nm3 correspondant à une visibilité de 5m n'est pas atteinte au niveau du sol, par contre une concentration de 54 mg/Nm3 correspondant à une visibilité de 20m est atteint à une distance de 230m. Dans ce cas la circulation devrait probablement être déviée non seulement de la D6 mais également de l'avenue Perroy. Ici aussi le seul cas d'incendie d'une cellule a été pris en compte

A

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13
Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête

Page 55 sur 59

Etude des fumées noires et Information

Dans le cas d'un sinistre, il reviendra au Responsable des services de secours (à priori le SDIS) de prendre toutes mesures qu'il jugera utile: information, coupure de la circulation

Information

Le préambule de l'étude de dangers présente les quatre axes de prévention pris en compte.

L'un de ceux-ci est l'information. Mais nous n'avons pratiquement rien trouvé sur ce volet si ce n'est une distance de 100m pour le périmètre d'information vis-à-vis de l'étude de fumées toxiques. Cette distance peut paraître suffisante vis-à-vis du risque lui-même mais nous paraît insuffisante vis-à-vis du risque de panique pour les populations proches si elles ne sont pas informées.

Nous regrettons également que rien ne soit dit sur le contenu des mesures d'information annoncées et le public concerné.

Accidentologie

Le dossier comporte une étude statique intéressante sur les accidents liés à ce type d'installation par rapport à l'ensemble des installations ICPE.

Nous regrettons toutefois qu'aucune information ne soit donnée sur le nombre des installations existantes pendant la période concernée afin d'avoir une idée sur la probabilité de ce risque. Il aurait aussi été intéressant de savoir si l'évolution technique et les mesures de prévention éventuellement prises depuis sont susceptibles de réduire le risque.

Accidentologie

Cette étude statistique, réalisée par le BARPI, ne fait effectivement pas apparaître le nombre d'entrepôts en exploitation, ni l'impact des dispositions techniques prévues.

Nous faisons part de cette observation à notre bureau d'études pour qu'il la remonte au BARPI.

Remise en état du site

Elle se borne à indiquer qu'un dossier sera présenté 3 mois avant la cessation d'activité ce qui nous parait bien tardif par exemple si l'entreprise devait se trouver en faillite. Cela ne peut il pas se faire dès la mise en service ?

Par ailleurs le cas de destruction du site par incendie, même s'il est très peu probable, n'est pas impensable et mériterait d'être pris en compte dés le départ.

Remise en état du site

Le délai de 3 mois est le délai réglementaire fixé par le Code de l'Environnement pour ce type d'installation (article 8512-39-1 du code de l'environnement).

Le CE rappelle à ce propos que dans le cas ou un industriel arrête son activité soumise à autorisation, il doit satisfaire les exigences de la réglementation applicable en ce qui concerne plus particulièrement le devenir de son site et que l'administration est chargée de faire appliquer celles-ci.

Forme du résumé non technique

L'intérêt de ce résumé devrait être de donner une synthèse accessible à tous, évitant donc les éléments trop techniques et trop chiffrés, mais néanmoins assez précise pour que les conditions et les résultats des études conduites puissent être compris.

Le résumé présenté ici indique par exemple que le niveau de flux thermique de 3KW/m² ne sort pas du périmètre de l'installation sans dire à quoi ce niveau correspond, sans indiquer que l'étude a été faite dans l'hypothèse d'incendie de chacune des cellules et dans chacun des cas d'incendie de trois cellules adjacentes. Autre exemple, il donne un tableau d'évaluation des

Tribunal Administratif dossier n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU Rapport de la commission d'enquête

Page 56 sur 59



risques sans donner les clés d'interprétation des colonnes « code » et « RF ». Il ne nous semble donc pas répondre au besoin."

Forme du résumé non technique

Nous prenons bonne note des observations visant à rendre plus accessible au plus grand nombre le résumé non technique, que nous ne manquerons pas de mettre en œuvre pour nos prochains dossiers.

Afin d'améliorer l'information du public la note de présentation non technique doit faciliter la compréhension des enjeux de l'enquête et fournir, au lecteur, un accès facilité à l'étude d'impact.

Question/Observation: ROU-3

ARTELIA - L'union de Coteba et Sogreah — Rédactrice Géraldine FOURNEL, Division Hydraulique Urbaine — Région Méditerranée Marseille, 18 rue Elie Pelas, Le Condorcet, BP132, 13322 Marseille Cedex16.

La copie des observations intitulé "Compte Rendu Minutes of Meeting" est jointe.

Il s'avère que la note remise par le bureau d'étude ARTELIA ne concerne pas le projet COFUA. Cependant, à titre indicatif, nous pouvons vous confirmer les éléments suivants:

"A la suite de la lecture des pages 56 à 61 de l'étude d'impact et de l'annexe 4 : Etude hydrologique - Eaux et Perspectives, nous souhaitons faire les remarques suivantes :

<u>Séparateur à hydrocarbure</u>: Pour le traitement des eaux pluviales il est conseillé de mettre en place des séparateurs à hydrocarbures. Or ils ne sont pas suffisants pour traiter les eaux de ruissellement sur voirie pour lesquelles la pollution par les hydrocarbures est essentiellement particulaire. Il est préférable de privilégier des techniques alternatives (lit planté de roseaux par exemple) ou des décanteurs particulaires lamellaires.

Séparateurs à hydrocarbures et dimensionnement

Il est prévu la mise en place d'un ou plusieurs séparateurs à hydrocarbures qui seront équipés de système débourbeurs/déshuileur, permettant ainsi le piégeage des matières en suspension. Il convient de noter que ce traitement des matières en suspension sera amélioré par le transit et la décante dans les bassins de rétention prévus.

Pour le dimensionnement, nous sommes d'accord : l'occurrence habituellement prise en compte pour ce genre d'équipement est de 6 mois.

Les séparateurs à hydrocarbures étant équipés de système débourbeur/déshuileur le traitement des eaux de ruissellement sur voirie sera amélioré.

- <u>Dimensionnement décanteur lamellaire particulaire</u>: Il faudrait préciser les rendements attendus des ouvrages. Par exemple : les décanteurs devront être dimensionnés afin d'obtenir un abattement des MES (Matières en suspension)_de 80% et une concentration maximale d'hydrocarbures de 1mg/L dans l'effluent. Ils seront dimensionnés pour un débit fréquent (d'occurrence de l'ordre de 1 mois à 1 an).
- Volume des basins de rétention: les volumes décrits dans l'étude d'impact (P58) ne respectent pas les préconisations du SAGE de l'Arc (800m3/ha imperméabilisé), cependant le volume calculé dans l'annexe 4 respecte ces préconisations. De plus l'étude d'impact ne fait référence qu'à un seul bassin de rétention alors que l'annexe 4 traite de 3 bassins de rétention.

Tribunal Administratif dossler n°E11000223/13

Enquête Société COFUA : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°3) à FUVEAU
Rapport de la commission d'enquête
Page 57 sur 59

Volume des bassins de rétention Cette remarque ne s'applique pas à ce projet.

Bassin de rétention multi usage: il est important de préciser que le bassin de rétention ne peut jouer plusieurs rôles. Ainsi le volume de rétention incendie et le volume de pollution accidentelle devraient être pris en plus du volume de rétention pluviale, ce qui ne semble pas être le cas (Nota p20 de l'annexe 4).

Bassin de rétention multi-usages

Il n'y a pas de règlementation qui interdise de mutualiser les retenues à mettre en place pour le pluvial et l'incendie, Il s'agit même d'une mutualisation qui améliore l'intégration du projet et rationalise la consommation de foncier, car dans le cas présent, il faudrait quasiment doubler la superficie dévolue aux bassins, bassins qui sont, dans un fonctionnement normal, (presque) toujours vides, Il convient également de noter que le dimensionnement du volume nécessaire en cas d'incendie prend en compte, en plus des eaux de défense contre l'incendie, une pluie de 10l/m2 de surface imperméabilisée.

Par conséquent, la mutualisation de ces équipements, satisfaisant à l'ensemble des contraintes et validée par le SDIS, est plutôt un point à mettre en avant.

Le CE note que lors de la réunion avec le SDIS le 21 avril 2011, il avait été acté que les rétentions associées peuvent être communes aux 3 entrepôts (hypothèse d'un seul entrepôt en feu).

<u>Débit fuite</u>: le principe de dimensionnement décrit dans le SAGE de l'Arc est un débit de fuite minimum de 5l/s/ha (comprendre un hectare <u>total de l'opération</u>) à partir duquel intervient l'interception des flux. Ce débit pouvant être augmenté sans dépasser une valeur qui permette de stocker 800 m3/ha imperméabilisé pour une période de retour de 30 ans.

L'étude prend en compte 5L/s/ha <u>imperméabilisé</u>, ce qui donne des débits de fulte inférieurs à 5L/s/ha <u>imperméabilisé</u>, elle est donc plus restrictive que le SAGE de l'Arc. La période de retour de protection des bassins de rétention sera donc inferieure à 30 ans. Le débit de fuite du Bassin de rétention RET3 (bassin versant route), très faible (2L/s) semble toutefois difficile à mettre en œuvre.

Débits de fuite

Les débits de fuite sont effectivement faibles, conséquence des principes du SAGE de l'Arc. La période de retour de surverse des bassins est de l'ordre de 30 ans, durée plus qu'acceptable.

- <u>Aménagement fossé de colature</u>: une précision semble nécessaire. En effet les fossés collectent les eaux du bassin versant amont naturel. Il concentre les écoulements et on observe donc une augmentation des vitesses mais le débit généré par le bassin versant naturel reste inchangé.

Fossé de colature

La concentration des écoulements dans les fossés, ainsi que l'augmentation de la vitesse d'écoulement du bassin versant naturel amont, est traitée spécifiquement dans la notice hydraulique en annexe 4, avec la création d'un élargissement ponctuel formant fossé capacitif.

• <u>Période de retour</u> : avec le principe de dimensionnement des bassins de rétention décrit dans le SAGE de l'Arc, la période de retour de protection est de l'ordre de 30 ans.



<u>Précision sur l'entretien</u>: il est nécessaire de préciser les ouvrages à entretenir (bassin de rétention, ouvrage de traitement et <u>fossé de colature</u>). Afin de s'assurer de l'entretien de l'ouvrage, il est important d'apporter des précisions sur la périodicité de l'entretien, par exemple :

Les zones de rétention seront régulièrement entretenues (débroussaillage, curage...). Les produits issus de cet entretien seront évacués vers une destination compatible avec leurs propriétés.

Les ouvrages hydrauliques et les ouvrages de traitement des eaux devront être visités et entretenus au minimum une fois par semestre. Les ouvrages devront impérativement être propres et en parfait état de fonctionnement en fin d'été."

Entretien

L'entretien est également décrit dans cette même annexe 4. Nous sommes d'accord pour inclure l'entretien des fossés dans le dispositif de maintenance prévu.

Le CE note, dans l'annexe 4 de l'étude d'impact que la surveillance des installations à l'intérieur du projet portera principalement sur un entretien régulier des réseaux pluviaux, vérification des vannes de confinement, entretien des séparateurs à hydrocarbures et bassins écrêteurs. Sont ensuite indiquées les opérations d'entretien du bassin écrêteur de débits et l'intervention en cas de pollution accidentelle.

La Société COFUA s'engage à entretenir également les fossés.

8 - CONCLUSION DU RAPPORT

Les commentaires du commissaire enquêteur sont traités dans la conclusion où sont donnés les avis motivés.

Achèvement de la mission de la commission d'enquête

Après avoir rédigé sur un document séparé ses conclusions et son avis motivé le commissaire enquêteur a adressé l'ensemble des documents à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Par ailleurs, une copie du rapport et des conclusions motivées, ont été adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à SIMIANE COLLONGUE

le 21 mars 2012

e commissaire enquêteur

Pierre Noël BELLANDI